

Commune
de BEAUFORT-
SUR-GERVANNE



PLAN LOCAL D'URBANISME



1- Rapport de présentation



10 Rue Condorcet - 26100 Romans-sur-Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

5.06.146

Jan.
2013

TABLEAU DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX

INTRODUCTION	5
CHAPITRE I - EXPOSE DU DIAGNOSTIC	6
A. DEMOGRAPHIE	6
1. POPULATION.....	6
1.1. Evolution	6
1.2. Structure par âge	7
1.3. Les Ménages	9
1.4. Les Grandes Tendances	10
2. POPULATION ACTIVE.....	11
2.1. Evolution de la population active	11
2.2. Migrations journalieres.....	12
2.3. Les grandes tendances	13
3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES.....	13
B. ACTIVITES ECONOMIQUES	14
1. L'AGRICULTURE	14
1.1. Les exploitations.....	14
1.2. Les systemes d'exploitation.....	17
1.3. Type d'occupation des sols	18
1.4. Elevage.....	20
1.5. Age des chef d'exploitation.....	20
1.6. A.O.C.....	22
1.7. Installations classees ou soumise à déclaration.....	22
1.8. L'agriculture de la commune vue par les agriculteurs.....	23
1.9. Tendance.....	23
2. ACTIVITES NON AGRICOLES	24
2.1. Commerce et Artisanat	24
2.2. Professions médicales.....	24
2.3. Tourisme.....	24
2.4. Services.....	25
2.5. Equipement socioculturel.....	25
C. HABITAT ET URBANISATION	26
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	26
2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER.....	27
2.1. Evolution des logements.....	27
2.2. Typologie	27
2.3. Epoque d'achèvement.....	28
2.4. Rythme de la construction	29
2.5. Le Plan Local de l'Habitat du Val de Drome	29
2.6. Les Grandes Tendances	30
D. SERVICES ET EQUIPEMENTS	31
1. SERVICES.....	31
2. EQUIPEMENTS CULTURELS ET COLLECTIFS	31
2.1. Equipements culturels et sportifs.....	31
2.2. Equipements collectifs et sportifs	31
3. VIE ASSOCIATIVE	32

4. LES RESEAUX	32
4.1. Adduction d'eau potable	32
4.2. Réseau d'Assainissement.....	33
4.2.1. Le réseau.....	33
4.2.2. La station d'épuration.....	33
4.3. Assainissement autonome.....	34
4.4. Eau pluviale	34
4.5. Elimination des déchets.....	34
4.5.1. Elimination des ordures ménagères	34
4.5.2. Le tri sélectif.....	35
4.6. Le réseau de défense Incendie	35
4.7. Télécommunication.....	35
4.8. Le réseau viaire	35
4.9. Réseau de transport	36
4.9.1. Transport en commun.....	36
4.9.2. Transport scolaire	37
4.10. Grandes Tendances	37
 E. LES SERVITUDES ET LES PRESCRIPTIONS	38
 F. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	39
 G. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES	40
 CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ..	41
 A. PAYSAGE	41
1. PAYSAGES NATURELS	41
2. PAYSAGES BÂTIS.....	43
 B. MILIEU NATUREL	46
1. TOPOGRAPHIE	46
2. GEOLOGIE	47
3. LE CLIMAT	47
4. HYDROLOGIE.....	47
4.1. Le réseau hydrographique communal	47
4.2. La loi sur l'eau.....	47
5. LES MILIEUX NATURELS.....	50
5.1. La Flore et la Faune.....	50
5.2. Z.N.I.E.F.F.	50
5.3. Parc Naturel Régional (P.N.R.) du Vercors	51
5.4. Le Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux	52
6. LES RISQUES NATURELS.....	52
6.1. Risque Incendie	52
6.2. Risque Inondation.....	53
 C. HISTOIRE ET PATRIMOINE	56
1. HISTOIRE.....	56
2. patrimoine	58
2.1. Archéologie.....	58
2.2. Patrimoine rural	58
 CHAPITRE III - CONCLUSION	59

**DEUXIEME PARTIE :
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.**

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.	61
B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES.....	66
1. LES ZONES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT ET DE COMMERCES ET SERVICES	66
1.1. La Zone UA.....	66
1.2. La Zone UB.....	66
2. LA ZONE AGRICOLE.....	68
3. LES ZONES NATURELLES.....	69
TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES (en hectares).....	71
C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL	72

**TROISIEME PARTIE :
EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS
DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	76
2. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX.....	77
2.1. Air	77
2.2. Eau	77
2.3. Déchets.....	78
3. RESSOURCES NATURELLES	78
3.1. L'Espace	78
3.2. L'Eau.....	78
4. RISQUES.....	79
5. CADRE DE VIE	80



1^{ère} Partie

ETAT DES LIEUX

INTRODUCTION

Chapitre I - EXPOSE DU DIAGNOSTIC

- A - Démographie
- B - Activités économiques
- C - Habitat et urbanisation
- D - Services et équipements
- E - Servitudes et prescriptions
- F - Le contexte intercommunal
- G - Les lois et réglementations nationales

Chapitre II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- A - Paysage
- B - Milieu naturel
- C - Histoire et patrimoine

Chapitre III - CONCLUSION

INTRODUCTION

BEAUFORT-SUR-GERVANNE est situé au cœur de la Drôme, à 15 km au nord de Crest, chef lieu de canton, et à 43 km au sud est de Valence.

Cette position met la commune à l'écart de la voie de passage très fréquentée qu'est la Vallée de la Drôme (RD 93 et RD 164). Elle est toutefois située sur l'un des itinéraires nord-sud (RD 70) permettant la traversée du Vercors.

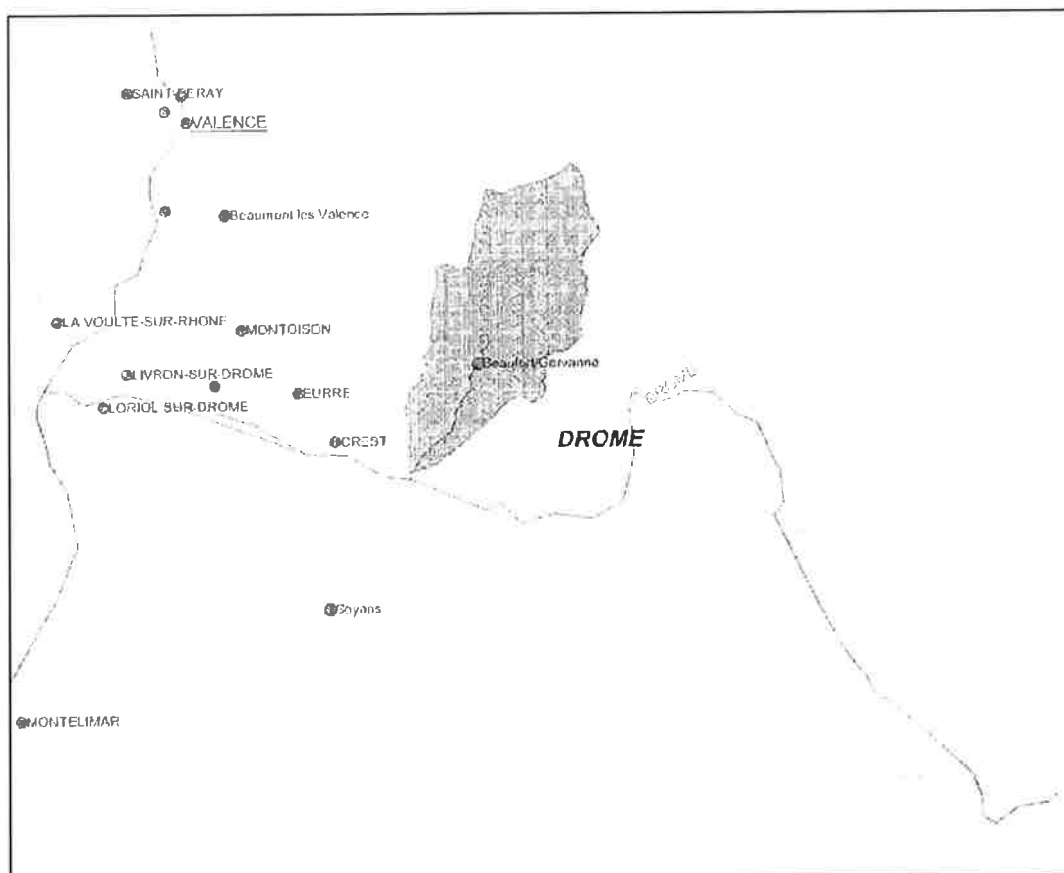
C'est une commune rurale de 371 habitants (*données insee 2006*) qui s'étend sur 948 ha et s'étage de 350 à 850 m d'altitude (365 m au village). Elle présente des aspects variés : pentes boisées et sauvages de Combe Bernard, vallée encaissée de la Gervanne, terrasses agricoles.

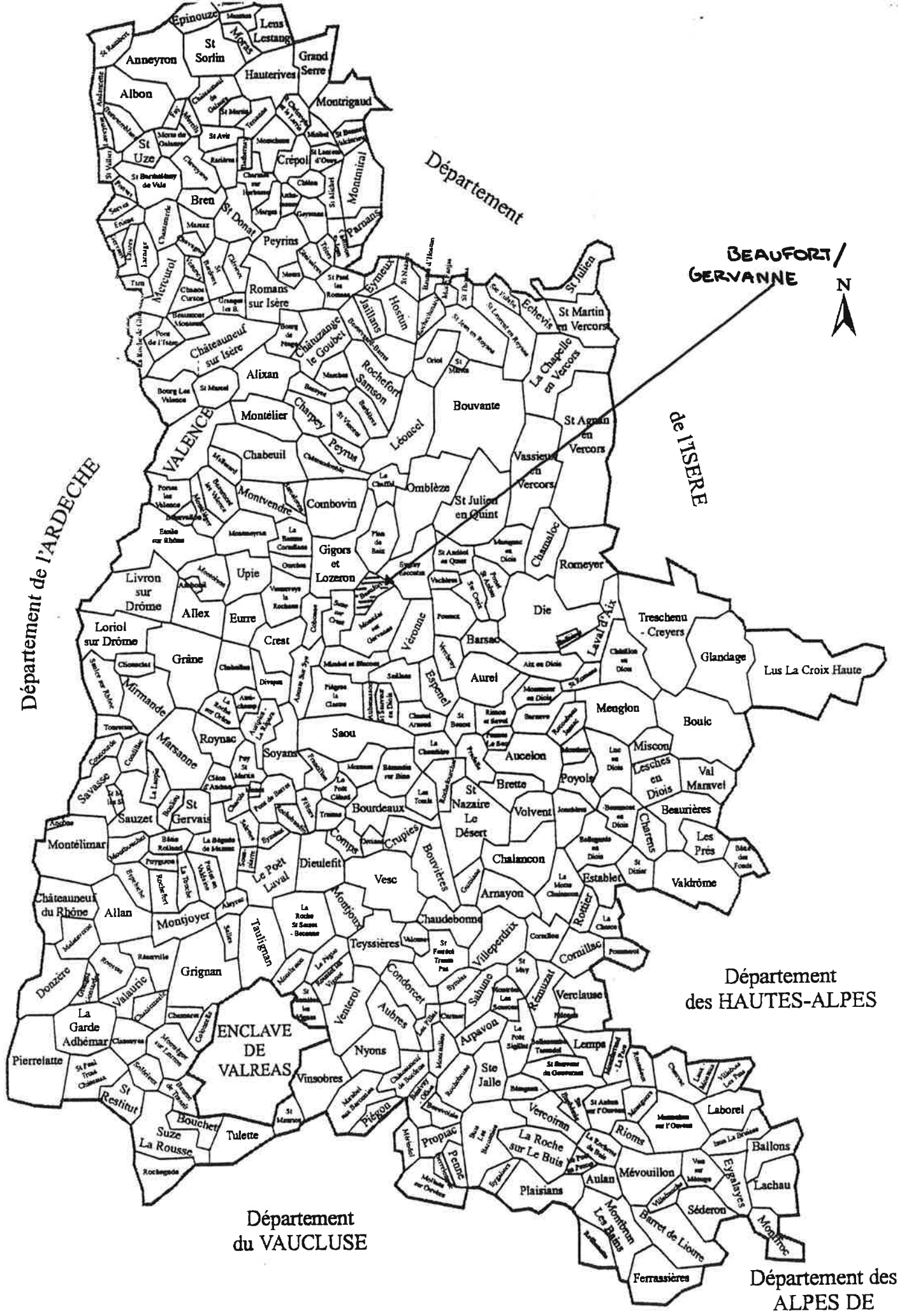
Elle est rattachée administrativement au canton de Crest nord et à l'arrondissement de Die.

Le village proprement dit est situé sur la rive droite de la rivière Gervanne, à 15 km de Crest et 50 km de Valence.

Les communes limitrophes sont :

- au nord, Plan de Baix et Eygluy-Escoulin,
- à l'est, Montclar-sur-Gervanne,
- à l'ouest, Suze, Gigors et Lozeron,





Département de l'ARDECHE

Département

BEAUFORT /
GERVANNE

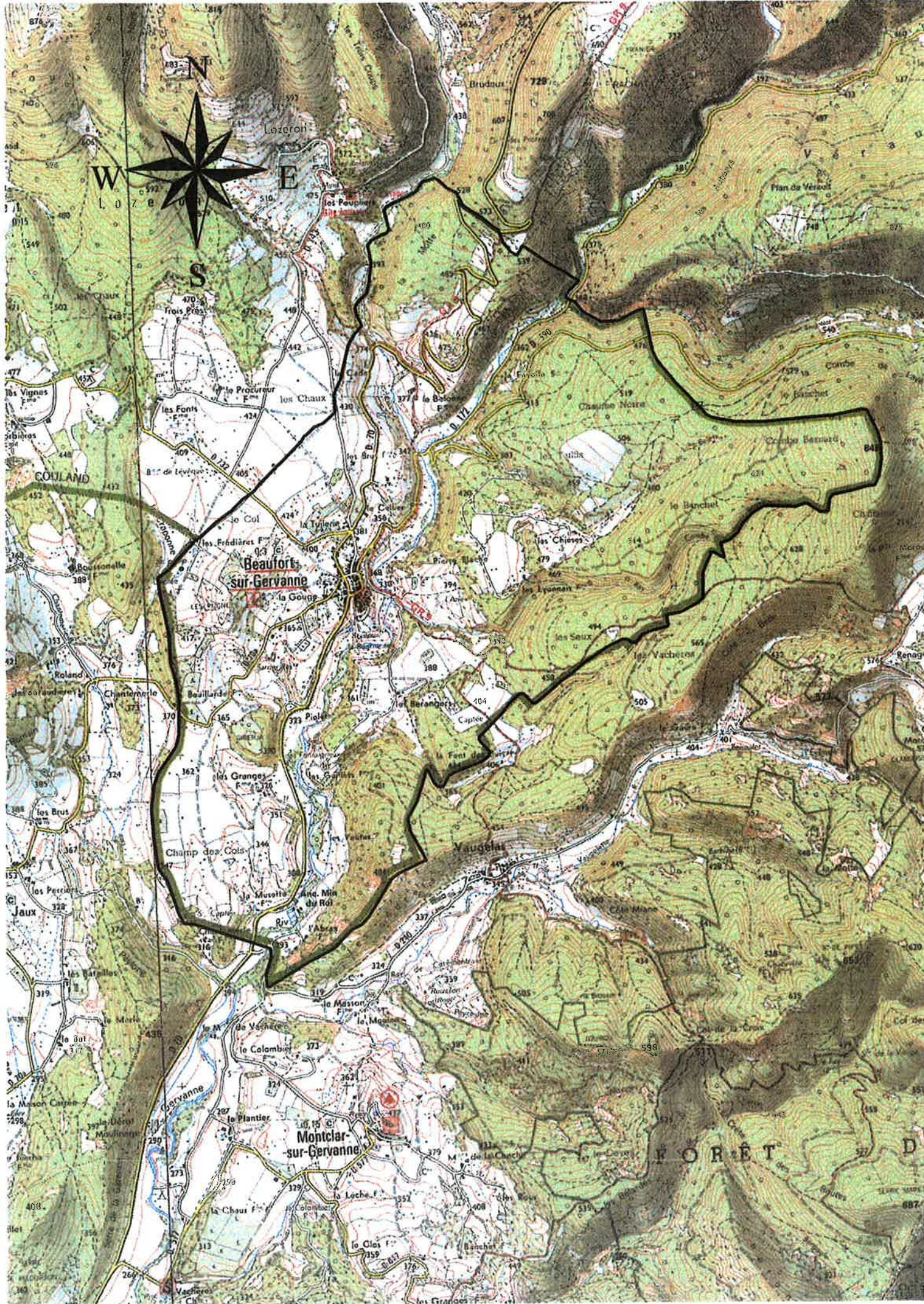
de l'ISERE

Département
des HAUTES-ALPES

Département
du VAUCLUSE

Département des
ALPES DE

ENCLAVE
DE
VALREAS



Beaufort
sur-Gervanne

Montclar-
sur-Gervanne

FORÊT

COULAND

D

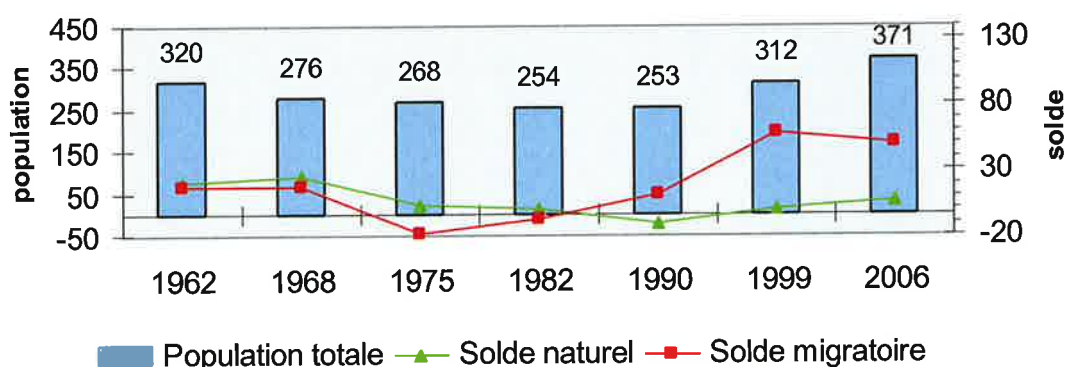
CHAPITRE I EXPOSE DU DIAGNOSTIC

A. DEMOGRAPHIE

(Source : R.G.P. 1990, 1999, 2006 ; Données communales).

1. POPULATION

1.1. EVOLUTION



TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN

1968 – 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 – 1999	1999 – 2006
-0,80 % par an	- 0,76 % par an	0 % par an	+2,35 % par an	2,5 % par an

Entre 1962 et 1990, une importante chute (- 20 %) marque la démographie de BEAUFORT-SUR-GERVANNE. Le taux de croissance annuel est négatif. Ce phénomène est dû à une baisse du solde naturel (21 en 1962 ; -11 en 1990) et du solde migratoire (18 en 1962 ; -18 en 1975).

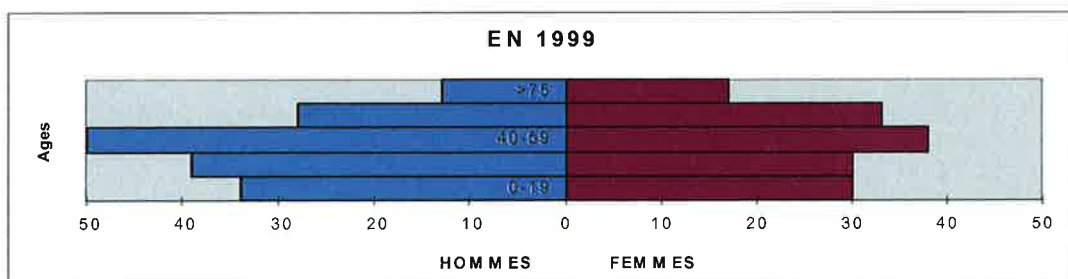
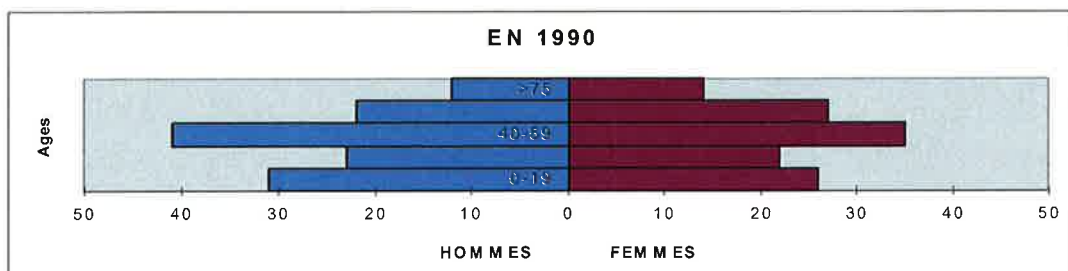
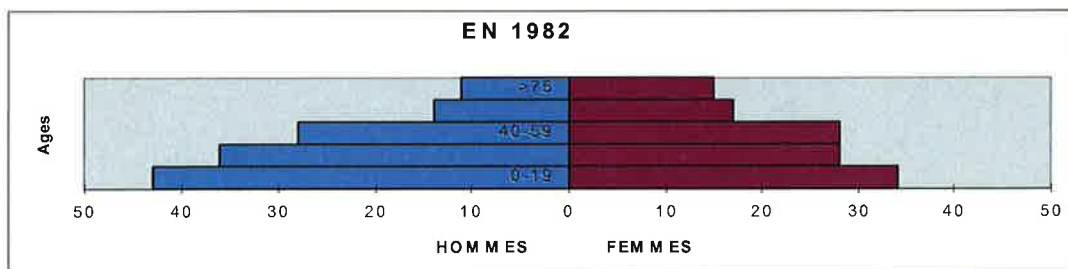
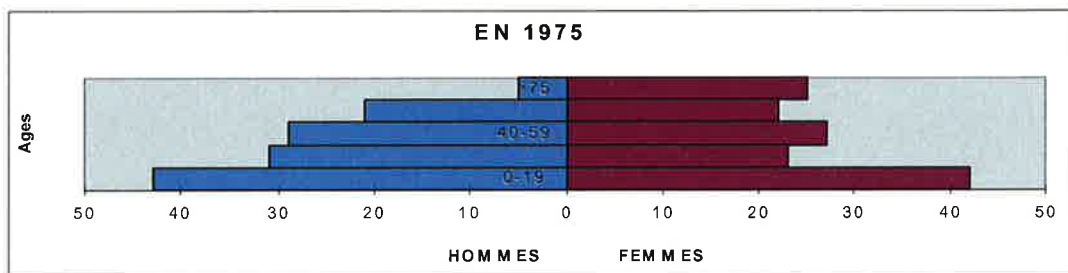
Depuis 1990, la tendance s'est inversée, grâce à une augmentation du solde migratoire. Le taux de croissance annuel devient positif et atteint 2,35 % / an de 1990 à 1999 et 2,5 % / an entre 1999 et 2006.

Cette évolution est nettement supérieure à celle du canton (0,1%) et du département (1%).

	1990-1999		1999-2006	
	Solde migratoire	Solde naturel	Solde migratoire	Solde naturel
Beaufort sur Gervanne	2,35%/an	0%/an	+2,2 %/an	+0,3%/an
Canton	1,29%/an	0,33%/an	+0,3 %/an	+0,6 %/an
Département	0,27%/an	0,35%/an	+0,6 %/an	+0,3 %/an

1.2. STRUCTURE PAR AGE

- **Pyramide des âges**



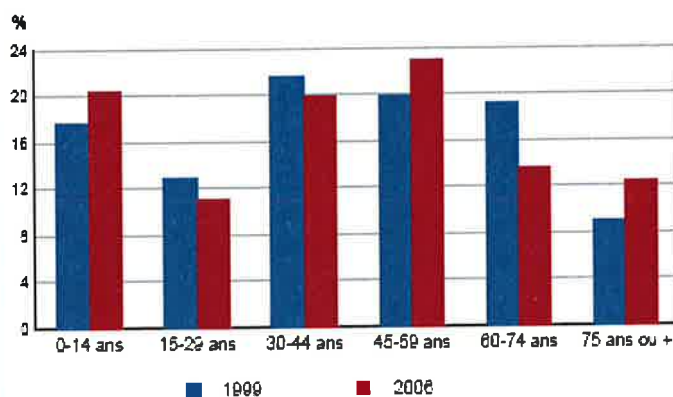
	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	>75 ans
1975	32%	20%	21%	16%	11%
1982	30%	25%	22%	12%	10%
1990	23%	18%	30%	19%	10%
1999	21%	22%	28%	20%	10%

- La part des moins de 20 ans a diminué de 25 %, cette tranche d'âge représentait 32 % de la population en 1975 contre seulement 21 % en 1999.
- Les trois tranches d'âges comprises entre 20 et 74 ans ont toutes augmenté depuis 1975, essentiellement les 40-59 ans (+ 57 %), ce qui correspond à un apport de population active.
- La part des + 75 ans représente 10 % de la population et reste stable depuis 1975.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge

• Evolution de 1999 à 2006

Depuis 1999, la part des 45-59 ans continue d'augmenter alors que les 15-29 ans et les 60-74 ans ont tendance à diminuer.



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	189	100,0	182	100,0
0 à 14 ans	42	22,2	33	18,3
15 à 29 ans	25	13,1	16	8,9
30 à 44 ans	36	19,2	37	20,4
45 à 59 ans	46	24,2	39	21,5
60 à 74 ans	27	14,2	24	13,1
75 à 89 ans	12	6,6	26	15,2
90 ans ou plus	1	0,5	5	2,8
0 à 19 ans	52	27,6	40	22,0
20 à 64 ans	109	57,6	93	51,3
65 ans ou plus	28	14,6	49	26,7

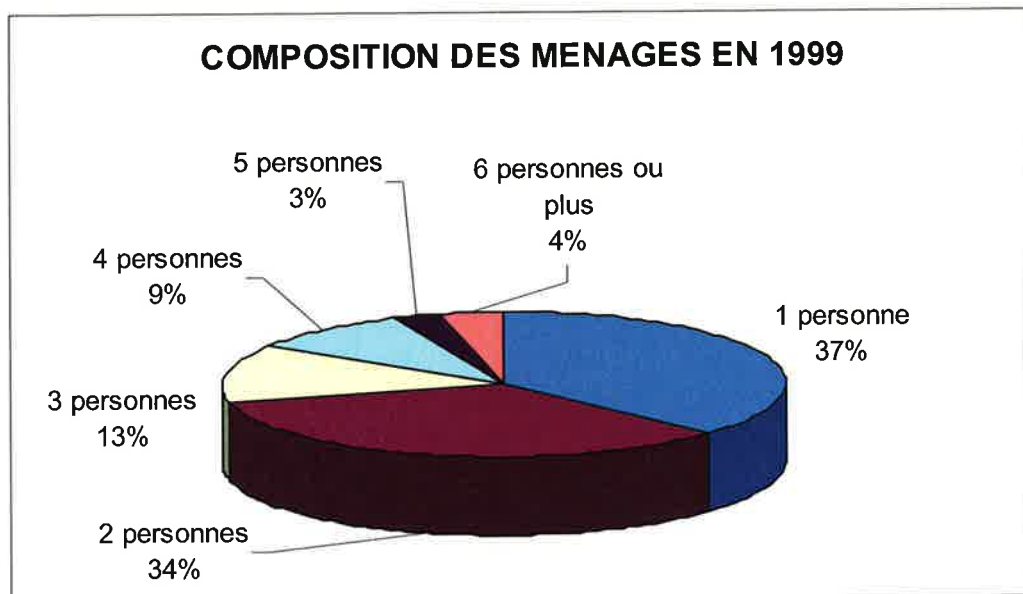
Source : insee, RP2006 exploitation principale.

- **L'indice de jeunesse** permet d'évaluer la « jeunesse » d'une population communale donnée. Il s'agit du rapport des tranches d'âges des 0-19 ans sur celles de 60 ans et plus.

Indice de jeunesse			
1975	1982	1990	1999
1.16	1.35	0.76	0.7

Cet indice confirme le vieillissement de la population depuis 1990, l'augmentation de la population depuis cette période ne relève pas d'une croissance naturelle mais d'un apport migratoire de personnes ayant + de 40 ans. Cet indice est nettement inférieur à l'indice départemental (1,1) et national (1,8).

1.3. LES MENAGES



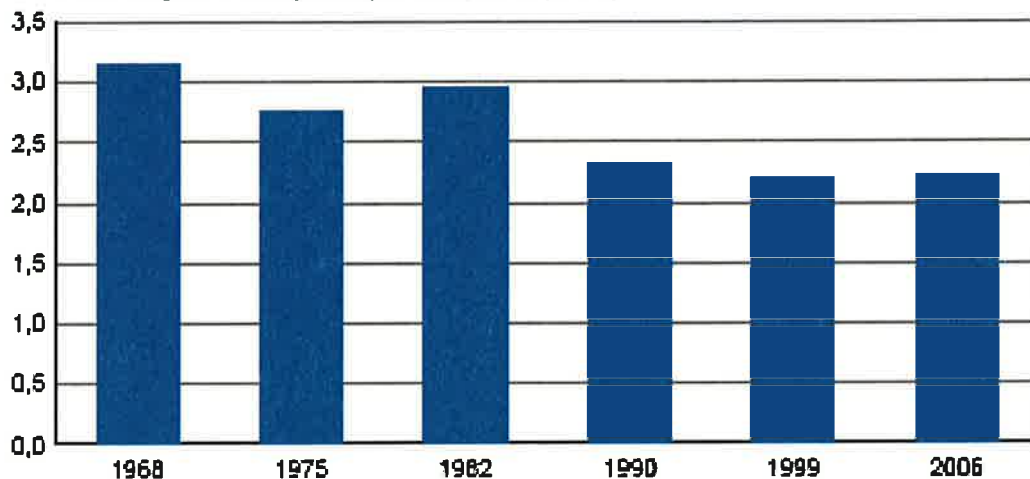
En 1999, 71 % des ménages sont composés de 1 ou 2 personnes (48 % en 1982). Les familles de trois et quatre personnes ne représentent plus que 21 % des ménages contre 33 % en 1982.

- **L'indice des ménages**, ou le rapport du nombre des ménages par rapport à la population totale de la commune, est de 2,23 en 1999. Cet indice est de 2,4 pour le département de la Drôme. Le nombre d'habitants par foyer est donc inférieur à celui de la moyenne départementale.

En 2006 à l'échelle du département ce nombre tend à diminuer alors qu'il tend à augmenter sur la commune.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -
RP1999 et RP2006 exploitations principales.

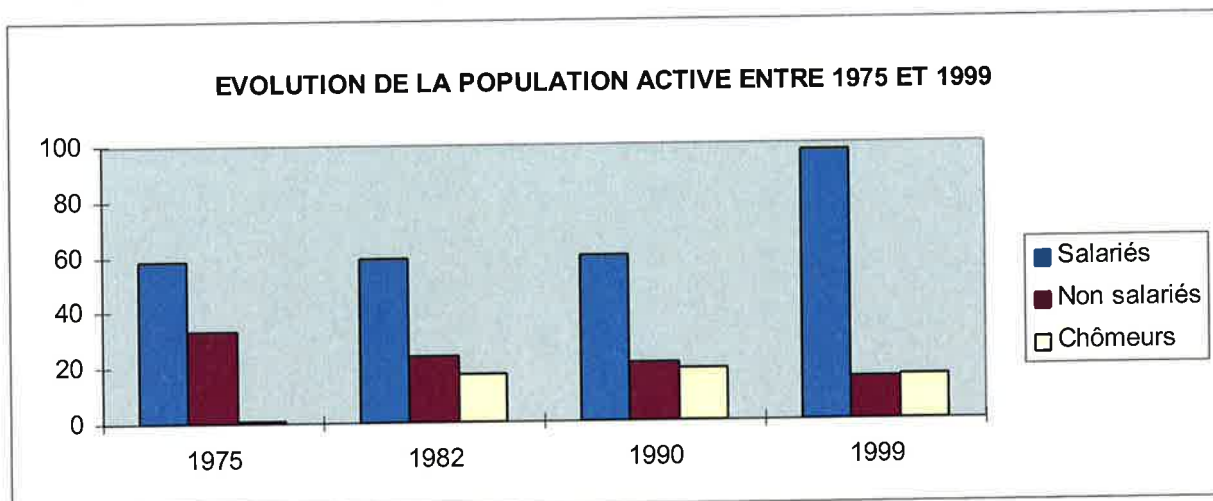
1.4. LES GRANDES TENDANCES

- La croissance de la population depuis 1990 est principalement due au solde migratoire positif.
- Le vieillissement de la population s'accroît ; peu de jeunes ménages s'installent sur la commune.

2. POPULATION ACTIVE

2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

En 1999, la commune compte 128 actifs, 76 hommes et 52 femmes, ce qui représente 41 % de la population.



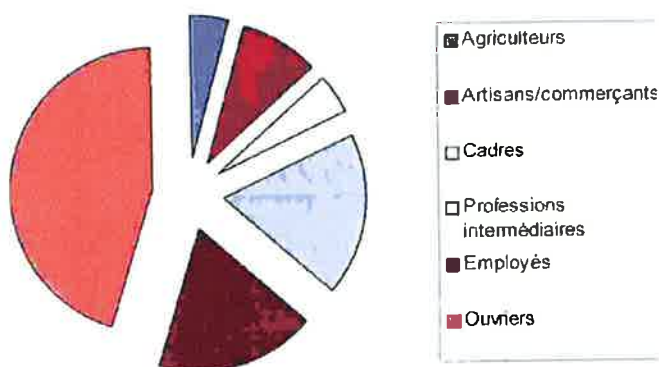
La population active augmente entre 1990 et 1999 (+ 28 %) avec la croissance de la population totale (+ 23 %).

La composition évolue fortement. Les salariés restent toujours majoritaires et leur part dans la population active s'accroît passant de 63 % en 1975 et 76 % en 1999. L'entreprise implantée récemment sur la commune voisine emploie 100 personnes dont environ une dizaine de la commune.

La part des non salariés diminue de façon continue (36 % en 1975, 12 % en 1999).

De 1999 à 2006, la population active augmenta de +16%.

En 1999, le taux de chômage est de 12,5 %, ceci correspond à la moyenne du département.



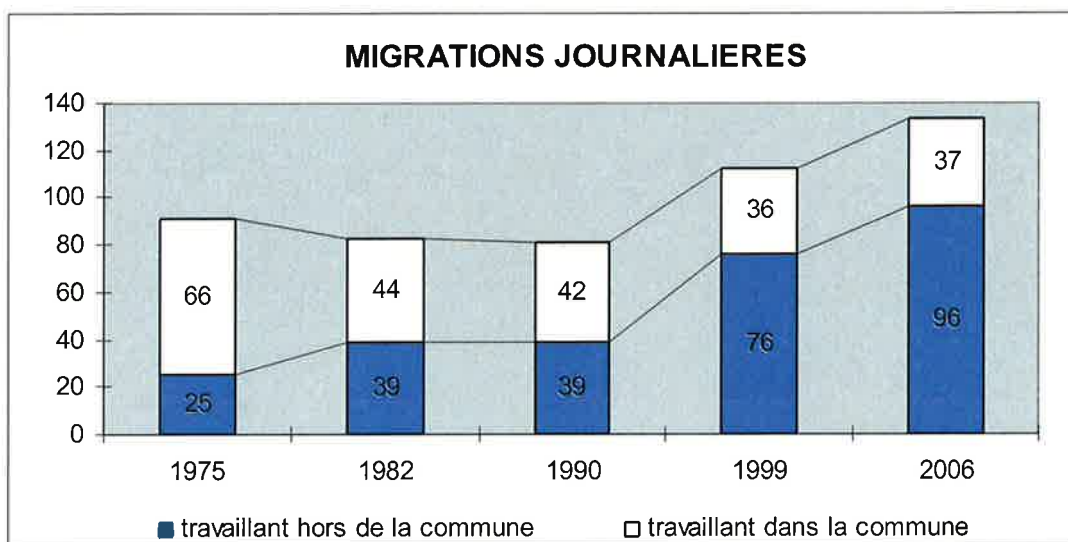
La population active de Beaufort sur Gervanne était majoritairement représentée, en 1999, par les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires.

La part des retraités était bien plus importante sur la commune (35%) que dans le département (23,7%).

La commune comptait, en 1999, 4 établissements offrant des emplois salariés privés dans les domaines de la construction, de la santé/action sociale (2) et de l'industrie alimentaire. Ces établissements offraient 24 emplois dont 17 féminins.

En 2004, les établissements sont au nombre de 6 dans le domaine de l'industrie alimentaire, de l'édition/imprimerie, des activités associatives, des activités récréatives, sportives et culturelles, et de la santé/action sociale. Toutefois, malgré la hausse du nombre d'établissements, le nombre total d'emplois salariés offerts par ces établissements est resté inchangé.

2.2. MIGRATIONS JOURNALIERES



La part d'actifs ayant un emploi dans la commune tend à diminuer, passant de 51,8 % en 1990 à 27,8 % en 2006.

Le nombre d'actifs ayant un emploi hors de la commune a été multiplié par quatre depuis 1975 et représente, en 2006, 72 % de la population active. Cette augmentation confirme l'apport d'une population active sur la commune qui continue d'exercer sa profession à l'extérieur du territoire communal.

Parmi les 96 personnes qui travaillent hors de la commune : 91% restent dans le département. La zone d'emploi est essentiellement l'agglomération Crestoise et le val de Drôme.

Beaufort sur Gervanne représente un bassin de 55 emplois en 1999, occupés par des habitants de la commune à hauteur de 65,5%, des habitants de Suze sur Crest pour 7,3%.

En 2006, le nombre d'emploi sur la commune est de 74 : soit une augmentation de 34,5%.

2.3. LES GRANDES TENDANCES

- Le nombre d'actifs sur la commune augmente et le nombre d'emplois stagne, ce qui génère des déplacements importants.

3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

La commune constate une forte augmentation de la population depuis 1999.

Elle souhaite permettre l'installation de nouvelles constructions, afin de maintenir une dynamique et une vie au village, tout en respectant la capacité des réseaux et en limitant l'étalement urbain.



B. ACTIVITES ECONOMIQUES

(Sources : RGA 2000, APAP Mars 2007, INSEE, Données communales).

1. L'AGRICULTURE

(Sources : RGA 2000, Diagnostic réalisé par l'APAP 2007).

La région du Vercors où dominent les herbages, reste une région agricole où se pratique une agriculture extensive et vouée à l'élevage. A BEAUFORT-SUR-GERVANNE, l'élevage de brebis est la principale activité agricole avec la viticulture.

1.1. LES EXPLOITATIONS

En 1979, le canton de Crest nord dénombrait 545 exploitations (professionnelles et autres) ; en 2000 elle en comptait 340 soit une diminution de 37 % en 10 ans. Toutefois dans le même temps, la population agricole rajeunie : 17 % ont moins de 40 ans et 46 % plus de 55 ans en 1979. En 2000, 22 % ont moins de 40 ans et 36 % plus de 55 ans.

L'agriculture représente un poids économique important puisque son activité représente 35 % des entreprises sur la région de CREST.

La commune a connu une forte diminution du nombre d'exploitations entre 1979 et 1988 de 47 %. Depuis 1988, une augmentation de 40 % permet de maintenir le nombre d'exploitations à 14 en 2000.

En 2009 :

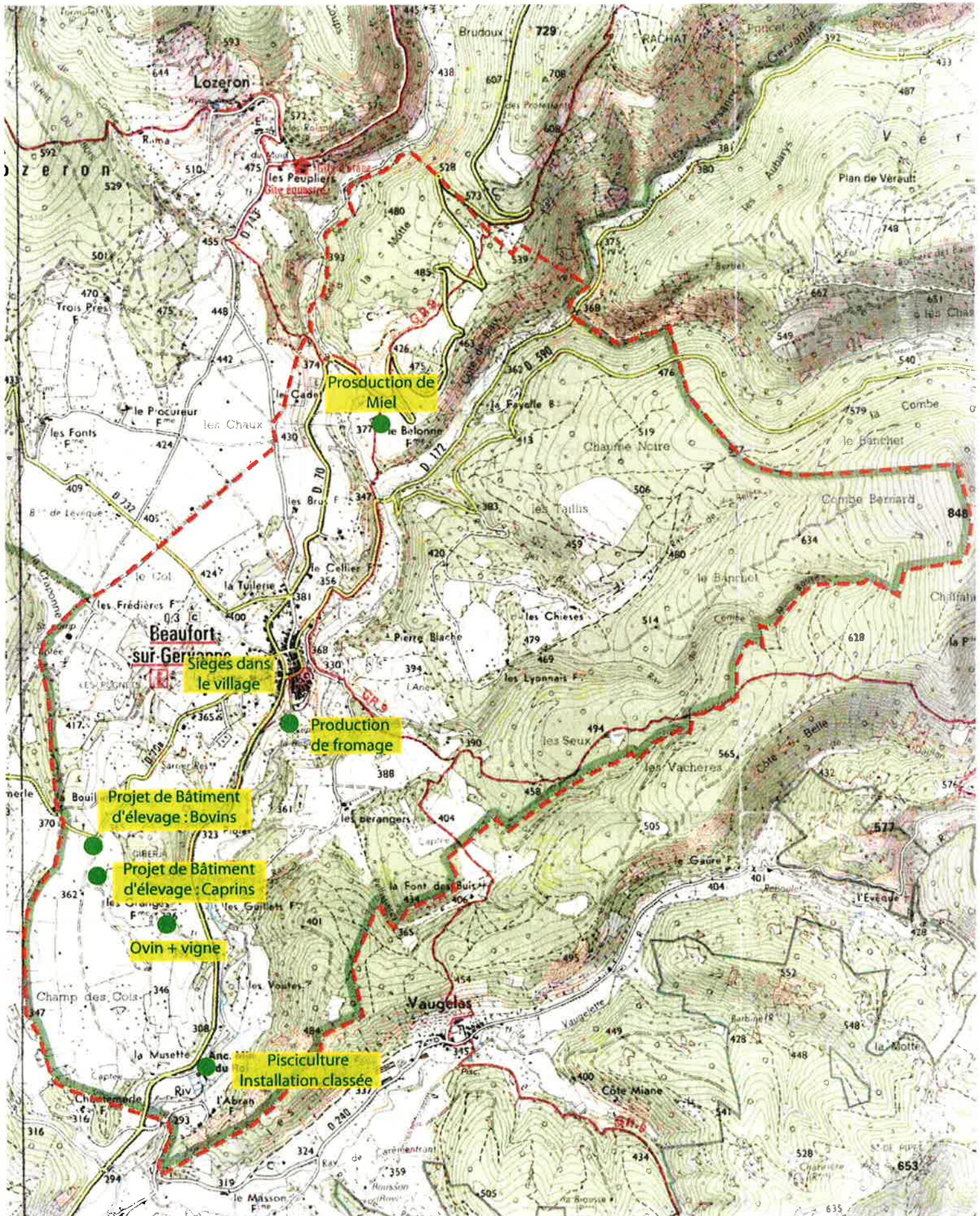
- 1 exploitation : plantations aromatique + bovins (bâtiment d'élevage)
- 1 exploitation : vigne + ovins (bâtiment d'élevage)
- 1 pisciculture
- 1 miellerie
- 1 siège de viticulteur
- 1 maraîcher + production de confiture

Les enquêtes, réalisées dans le cadre du diagnostic agricole de l'APAP, ont permis de cartographier quasiment tout le parcellaire agricole dans les différentes exploitations : celui des exploitants de la commune et celui des exploitants dont le siège est extérieur à la commune.

Certaines parcelles n'ayant pas de vocation professionnelle agricole sont également représentées et leur utilisation est précisée si elle a pu être identifiée.

P.L.U. BEAUFORT SUR GERVANNE

Illustration SIEGES D'EXPLOITATION



Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU entre 1979 et 2007

	Données RGA			Diagnostic territorial 2007
	1979	1988	2000	
Nombre d'exploitations de la commune (= ayant leur siège sur la commune)	19	10	14	5
Nombre d'exploitations travaillant des terres sur la commune	Pas de données			20
SAU des exploitations agricoles de la commune	197	192	276	169 (dont 53,5 ha à l'extérieur de la commune)
SAU moyenne des exploitations agricoles de la commune	10	19	20	34
SAU des exploitations agricoles de la commune sur la commune	Pas de données			116
SAU moyenne des exploitations agricoles de la commune sur la commune	Pas de données			23
SAU totale sur la commune	Pas de données		242	213

Sources : RGA et enquêtes du diagnostic agricole, APAP, 2007

RGA : Recensement Général Agricole

SAU : Surface Agricole Utilisée

Le RGA prend en compte toute structure comprenant au moins 1 ha ou 6 brebis ou 10 ruches ou 1 vache, ce qui n'est pas le cas du diagnostic ; celui-ci ne prenant en compte que les exploitations disposant d'une réalité économique agricole.

Par conséquent, l'écart observé entre le nombre d'exploitations donné par le RGA et celui du diagnostic peut correspondre à des particuliers possédant des parcelles aux usages divers, de l'ordre du loisir.

Ainsi, la lecture de l'évolution du nombre d'exploitations et de la SAU ne peut se faire dans le cas particulier de Beaufort-sur-Gervanne, où les exploitations non professionnelles sont très nombreuses.

En effet, le RGA ne comptabilise de 1979 à 2000 que trois exploitations professionnelles. Cela nous permet cependant de déduire que le nombre de celles-ci, bien que faible, est resté stable sur cette période. Cependant, le RGA ne donne pas les SAU correspondant aux exploitations professionnelles. Nous ne pouvons donc pas analyser l'évolution de la SAU sur la commune.

De plus, les surfaces exploitées en dehors de la commune par les agriculteurs de Beaufort-sur-Gervanne représentent 32% de la SAU totale de ces exploitations et se situent sur les communes de Eygluy Escoulin, Gigors et Lozeron et Montclar-sur-Gervanne. Ces surfaces extérieures à la commune sont en grande partie constituées de zones de pâture (Eygluy Escoulin), mais il peut aussi s'agir de terres mécanisables (foin, céréales, plantes aromatiques).

De plus, la transhumance apicole s'effectue dans la vallée du Rhône, ainsi qu'à Auberives et à St Marcellin.

Par ailleurs, il est à noter la place particulièrement importante des exploitants extérieurs à la commune : ils sont 4 fois plus nombreux que les exploitants ayant leur siège à Beaufort et leur SAU représente 46 % de la SAU totale de la commune.

Origines des agriculteurs exploitant à Beaufort-sur-Gervanne

(source diagnostic territorial agricole du secteur « Gervanne » du Parc naturel régional)

Origine des agriculteurs exploitant	Nombre d'exploitants	Superficie agricole utilisée sur la commune (en ha)
Beaufort sur Gervanne	5	115.5
Plan de Baix	3	43
Gigors et Lozeron	4	30
Suze	3	12
Montclar-sur-Gervanne	2	9
Mirabel et Blacons	1	2
Combovins	2	1.5
TOTAL	18	213

La taille des exploitations fait ressortir deux types d'agriculture :

- Les exploitations inférieures à 40 ha se rattachent à des productions à forte valeur ajoutée et, pour certains, à la valorisation des produits par de la vente directe.
- Les autres exploitations, de tailles supérieures, ont un système de production et une stratégie d'activité qui demandent des surfaces plus importantes liées en particulier à l'élevage, mais aussi à la stratégie de filière nécessitant un minimum de cheptel.

Les cinq exploitations agricoles de la commune représentent en 2007 6 emplois, soit 1,2 emplois en moyenne par exploitation.

1.2. LES SYSTEMES D'EXPLOITATION

Les systèmes de productions de 14 exploitations (Beaufort, Plan-de-Baix, Gigors et Lozeron et Combovin) sur les 20 travaillant des terres sur la commune ont pu être identifiés.

Systèmes d'exploitations	Nombre d'exploitations travaillant sur la commune	Exploitations de la commune			SAU totale sur la commune (en ha)
		Nombre d'exploitations	UTH	Nombre d'animaux / ruches	
Polyculture-élevage	4	2	2,5	3 VA 348 OV	109
Ovins viande	3				46
Polyélevage	2				17
Viticulture	1	1	1		8
Polyculture sans élevage	1				5
Bovins viande	1				2
Caprins fromage	1	1	0,5	12	1,5
Apiculture	1	1	2	340	1,5

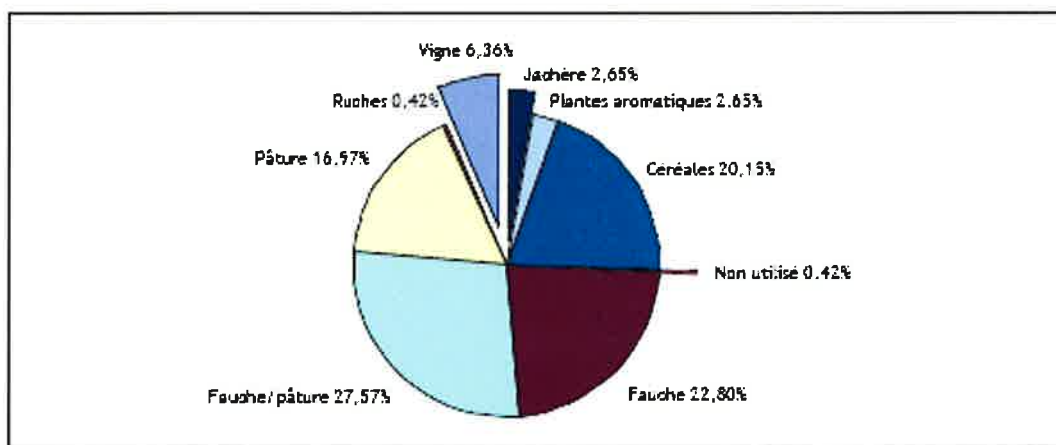
Source : enquêtes diagnostic agricole, APAP, 2007

VA : vaches allaitantes

OV : ovins viande

Les systèmes d'exploitation de Beaufort-sur-Gervanne sont très diversifiés, avec en outre trois types de polyculture-élevage (vigne/ovins, plantes aromatiques/ovins, plantes aromatiques/caprins) et deux types de poly-élevage (volailles/vaches allaitantes, ovins/vaches allaitantes).

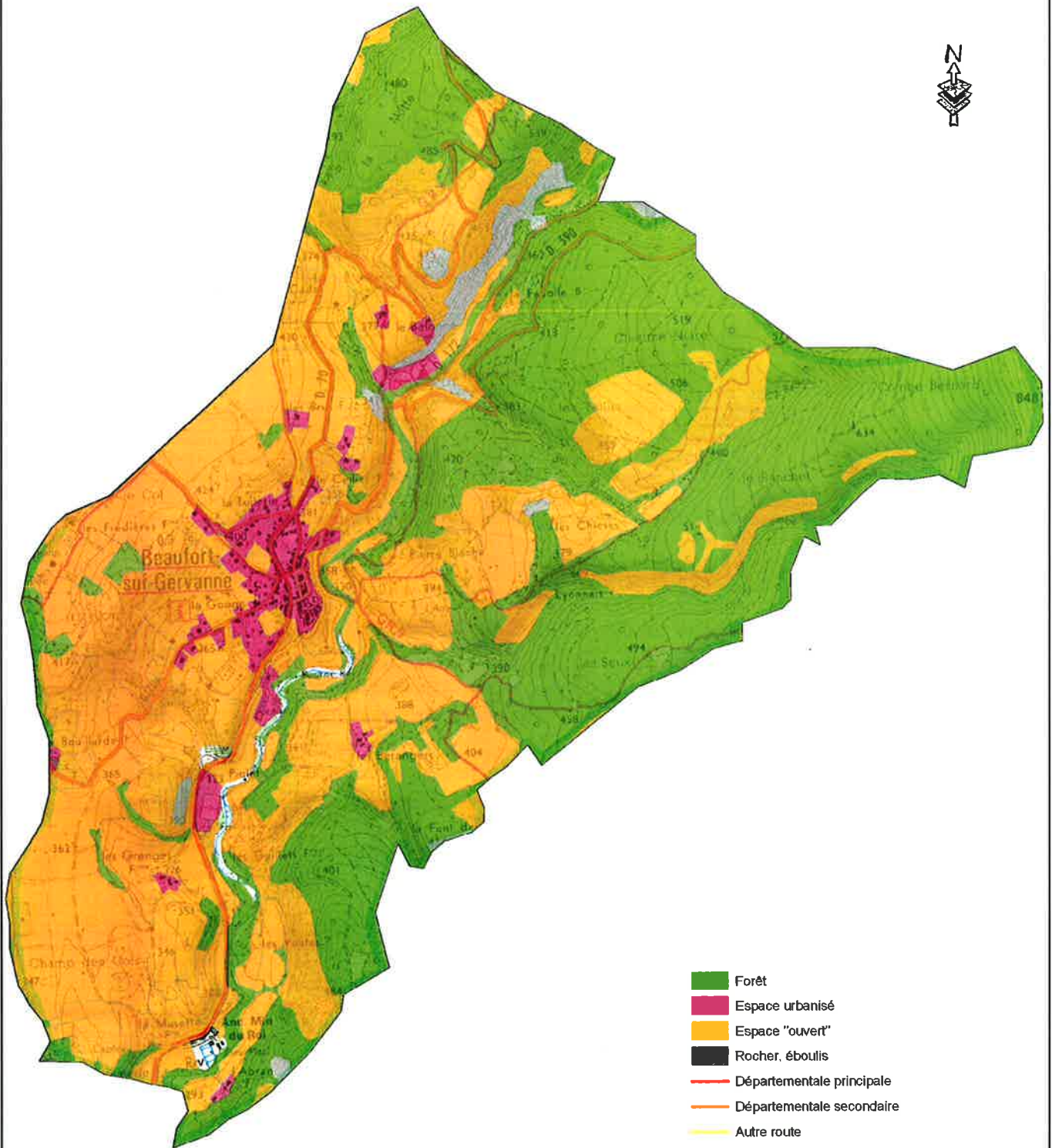
Cette diversification des productions provient de l'adaptation des exploitants aux conditions pédoclimatiques et aux filières installées dans le secteur.



Source : enquêtes diagnostic agricole, APAP, 2007

En termes d'occupation de l'espace et de nombre d'exploitations, c'est l'élevage qui domine largement et en particulier les élevages ovins et bovins.

Exploitations agricoles de Beaufort-sur-Gervanne



1.3. TYPE D'OCCUPATION DES SOLS

Selon le diagnostic territorial agricole de la Gervanne, APAP : les différents espaces de Beaufort-sur-Gervanne ont été cartographiés et leur surface calculée par Système Informatique Cartographié (SIG).

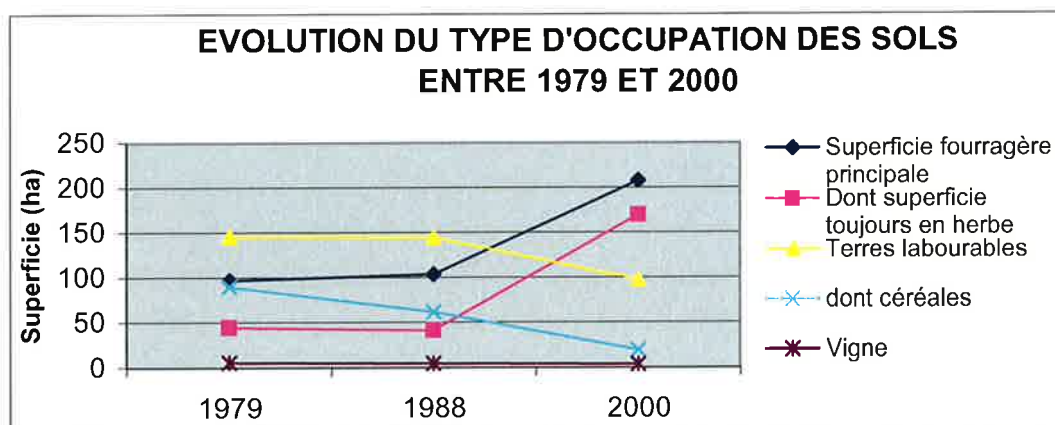
	Surface en ha	% de l'espace communal
Forêts	652	68
Espaces ouverts	256	27
Espaces urbanisés	35	4
Rochers, éboulis	11	1
Surface totale communale	954	

Source : traitement SIG à partir de cartes IGN au 1/25000, 2006

Les espaces ouverts représentent tout ce qui n'est pas urbanisé, forestier ou enroché. Ils sont constitués essentiellement de zones agricoles.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) représente en fait 22 % environ de la surface totale de Beaufort sur-Gervanne. Elle se situe dans les zones les plus facilement exploitables, alors que les terrains situés sur les reliefs est-nord-est de la commune ont laissé ou laissent progressivement place à des zones boisées. Ainsi, la forêt prédomine, reflétant les conditions naturelles du terrain.

De 1979 à 1988, aucune évolution n'est à constater sur les types d'occupation des sols. Des changements plus significatifs sont à constater depuis 1988.



La superficie fourragère a doublé depuis 1988, la superficie toujours en herbe a été multipliée par 4 et représente en 2000, 55 % de la SAU.

La superficie des terres labourables a baissé de 32 %, parmi ces surfaces, les céréales ont chuté de 77 %.

La vigne occupe des superficies modestes (4 ha) mais qui peuvent être valorisées économiquement puisque la commune est comprise dans l'aire d'appellation de l'AOC Clairette de Die. Les 2 exploitants installés sur la commune exploitent 3.5 ha de fourrages et 5.5 ha de vignes classées en AOC Clairette de Die.

L'utilisation des surfaces a pu être cartographiée pour 14 exploitants (Beaufort, Plan-de-Baix, Gigors et Lozeron et Combovin) sur les 20 travaillant des terres sur la commune.

Les zones indiquées en fauche représentent les parcelles fourragères et les zones indiquées en fauche/pâture sont celles qui sont pâturées sur le regain après la fenaison.

Les surfaces en herbe (fourrage et pâturages) occupent la majeure partie de la SAU, représentant 67 % de la SAU de la commune.

Le pourcentage de zones en parcours (pâturages pauvres : zones de landes, pré-bois, bois) n'a pas pu être calculé, faute de données suffisantes.

83 % de la SAU est constituée de terres labourables, les zones de pâture se retrouvant soient dans des secteurs propices essentiellement à cette pratique (terres enrichies, pentues, non mécanisables), soit à proximité des bâtiments d'élevage.

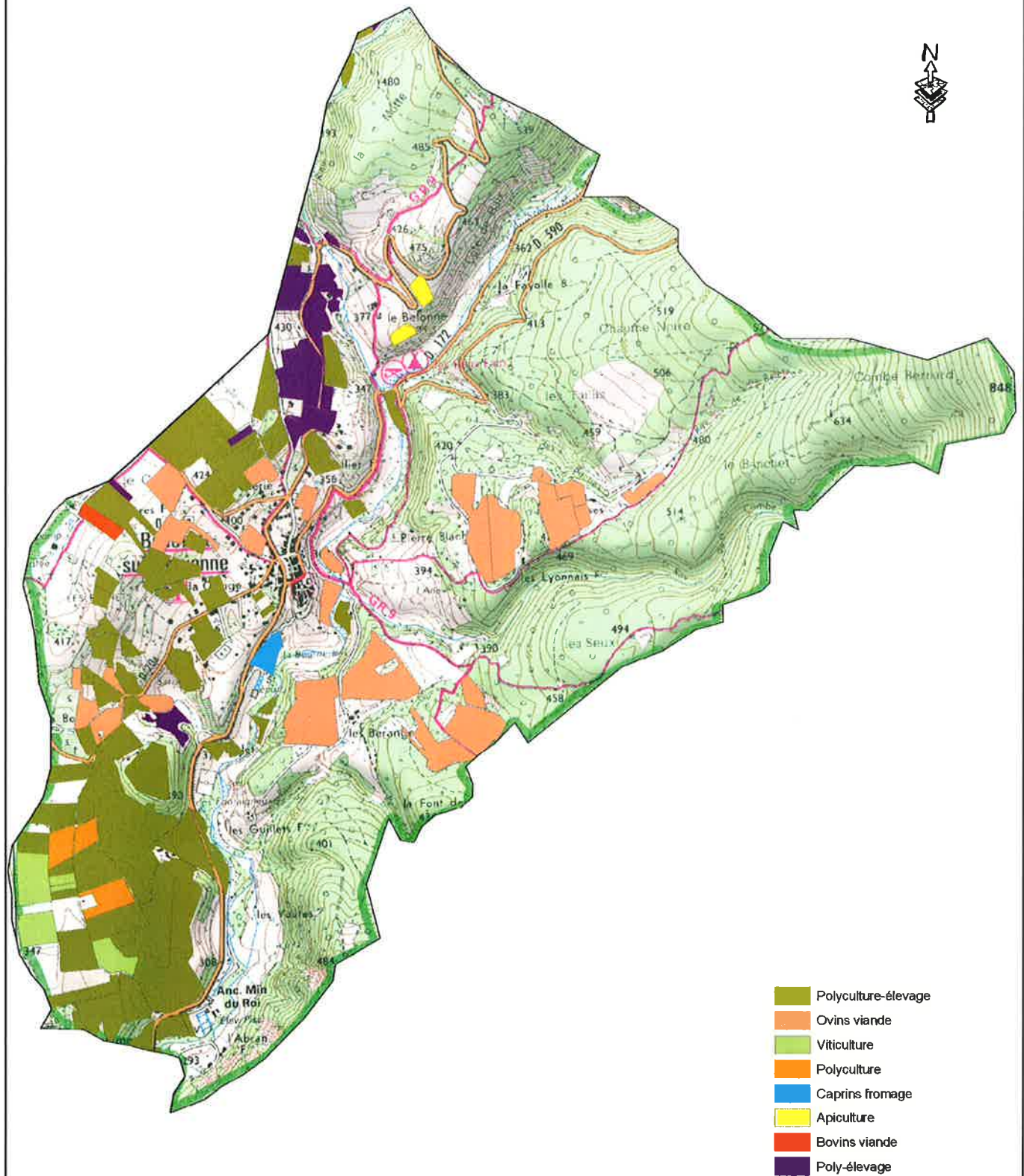
Les céréales apportent un complément alimentaire pour l'élevage et sont donc autoconsommées. Elles rentrent en rotation dans le renouvellement des prairies temporaires. Ainsi, 87 % de la SAU est consacrée à l'élevage ovin, bovin ou caprin.

Les cultures spécialisées sont marginales : la vigne et les plantes aromatiques, bien adaptées au sol pauvre et caillouteux de la commune, représentent 9 % de la SAU de la commune. La commune étant en zone AOC Clairette de Die, certains exploitants souhaiteraient développer les surfaces en vigne, mais n'obtiennent pas les droits de plantation adéquats.

La vente directe concerne 2 exploitations de Beaufort :

- Fromage de chèvre : la vente s'effectue via des marchés (Saillans et Die), mais surtout des foires (Caprines, foire aux arômes de Beaufort, fête de la pomme à Châtillon...), le but étant cependant de développer la vente à la ferme, aussi bien pour les fromages que pour d'autres produits provenant d'exploitations agricoles environnantes. De plus, il y a un projet d'accueil à la ferme sous la forme de goûters et casse-croûtes, en plus des visites qui existent déjà.
- Miels et produits dérivés : la vente s'effectue en majeure partie grâce à une boutique aménagée sur l'exploitation, mais également via le marché de Crest et des points de vente locaux (autres agriculteurs, magasins). En outre, cette exploitation est membre du réseau des fermes du Vercors, regroupant des producteurs fermiers du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) engagés dans des démarches de qualité et dans la mise en valeur collective de leurs produits et savoir-faire.

Systèmes d'exploitations de Beaufort-sur-Gervanne



1.4. ELEVAGE

En 2007, une exploitation en cours d'installation envisage d'augmenter l'élevage d'ovins à une centaine de bêtes.

Un bâtiment d'élevage est en cours de réalisation pour accueillir des caprins.

Une pisciculture est installée à l'entrée sud de la commune, il s'agit d'une installation classée.

1.5. AGE DES CHEF D'EXPLOITATION

L'âge moyen des exploitants de Beaufort-sur-Gervanne est 47 ans.

2 exploitants ont plus de 50 ans et leur SAU (Surface Agricole Utilisée) représente 32 % de la SAU de Beaufort.

Succession	Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	Nombre d'exploitations travaillant des terres sur la commune	Surfaces sur la commune et % de la SAU communale	Productions
Repreneur connu et reprise assurée	1 : reprise hors cadre familial	1 : reprise hors cadre familial	67,5 ha 32 %	Ovins viande Vigne AOC
Ne cherchent pas	2 (entre 50 et 60 ans)	3 (entre 50 et 60 ans) et 1 (>60 ans)	5 ha 2 %	Fromage de chèvre Miel Vaches allaitantes Ovins viande Plantes aromatiques

Source : enquêtes diagnostic agricole, APAP, 2007

Deux exploitants extérieurs à la commune ont plus de 50 ans et aucune reprise n'est envisagée, mais les surfaces qu'ils exploitent à Beaufort-sur-Gervanne sont minimales.

En revanche, il y aurait plus d'enjeu sur quelques hectares en vigne exploités par un agriculteur retraité de Gigors et Lozeron, qui n'a pu être rencontré. En effet, les surfaces en vigne sont très recherchées par les agriculteurs de la commune, du fait de l'existence de l'AOC Clairette et de la difficulté à obtenir des droits de plantation.

3 exploitants de Beaufort ont 50 ans ou plus. La plus grande exploitation concernée, représentant 30 % de la Surface Agricole Utilisée communale, sera reprise hors cadre familial à l'automne 2007 dans le cadre d'une installation.

Pour les 2 autres exploitations, les agriculteurs ne se préoccupent pas de la question de la succession et ne souhaitent d'ailleurs pas forcément transmettre leur structure. Cela provient sans doute de l'histoire de ces exploitations et du type même de leur structure : il s'agit en effet d'exploitants ayant monté entièrement leur structure sans aucune base existante et avec très peu de terres (apiculture et production à forte valeur ajoutée avec vente directe). Ainsi, toute leur exploitation agricole est à proximité immédiate de leur habitation. Dans ce contexte, une transmission, en dehors du cadre familial, n'est pas facilement envisageable.

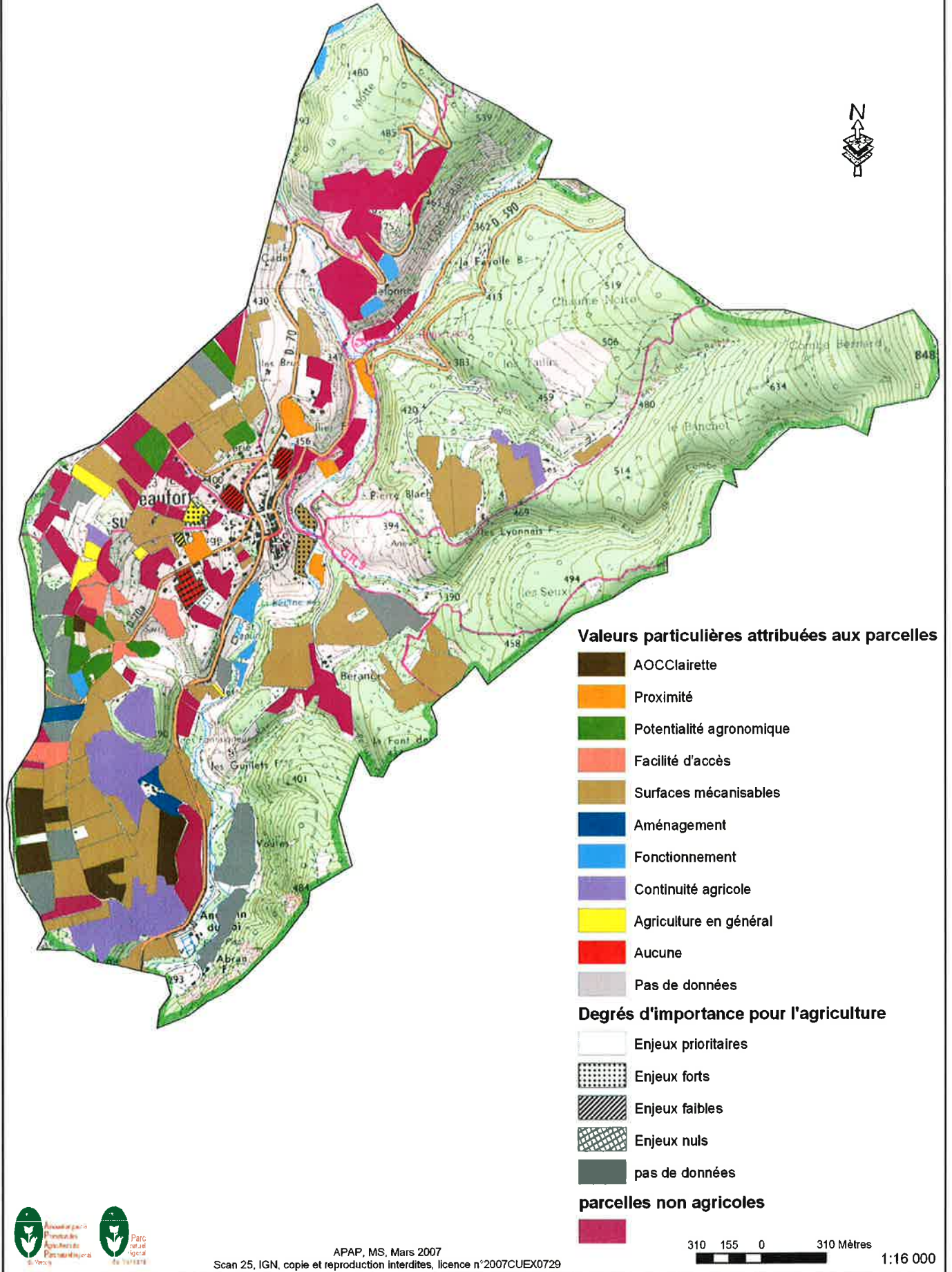
Au vu des âges et des régimes de développement des exploitations, 3 exploitations de Beaufort-sur-Gervanne risquent de cesser leur activité dans les 10 ans à venir. Ces exploitations représentent 70,5 ha, soit 33 % de la SAU de la commune. Cependant, si l'on soustrait l'exploitation qui sera reprise à l'automne, ces chiffres tombent à 3 ha et 1 %.

De plus si l'on considère les types de structure de ces 2 exploitations, la transmission est envisageable surtout dans un cadre familial ou en cas de départ des cédants, ce qui paraît aujourd'hui peu probable.

L'installation de nouveaux exploitants rencontre des difficultés d'ordres divers :

- Les terres libérées sont la plupart du temps reprises par des exploitations déjà en place, car la commune de faible superficie offre peu d'opportunités foncières.
- Les transmissions se font habituellement à un membre de la famille ou à un « enfant du pays ».
- Le prix excessif de l'immobilier rend difficile l'accès au logement.

Valeurs du parcellaire et enjeux de préservation pour l'agriculture de Beaufort-sur-Gervanne



1.8. L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE VUE PAR LES AGRICULTEURS

Au cours des enquêtes réalisées dans les exploitations agricoles de Beaufort-sur-Gervanne, les agriculteurs se sont exprimés sur leur vision de l'agriculture de la commune : ses atouts, ses faiblesses et ses tendances d'évolution.

Il leur a été demandé également d'imaginer deux types de scénarii : un décrivant ce qui pourrait arriver de pire pour l'agriculture de la commune ou, au contraire, ce qui pourrait être des plus favorable au développement agricole.

La plupart des enjeux et des pistes d'actions proviennent de discussions entre l'APAP et les agriculteurs durant les enquêtes individuelles et les réunions collectives.

Les enjeux ci-dessous ont été hiérarchisés par ordre décroissant de leur importance aux dires des agriculteurs. En outre, il s'agit non pas de la totalité des enjeux, mais des enjeux principaux.

Les agriculteurs de Beaufort-sur-Gervanne ont retenu comme enjeu prioritaire la préservation de leur place au sein de la commune.

Enjeux	Pistes d'actions	Enjeux	Pistes d'actions
Aspects fonciers et urbanisme (voir commentaires au chapitre III/ F/) <ul style="list-style-type: none"> → Faire reconnaître la place de l'agriculture → Mettre en oeuvre des outils et techniques pour une communication durable et une utilisation de l'espace consensuelle → Eviter le mitage des terrains exploités → Rendre l'information sur les opportunités foncières accessible à tous les agriculteurs → Résoudre des problèmes fonciers tout en permettant à des exploitants voisins de rester en bons termes 	<ul style="list-style-type: none"> → Informer les nouveaux habitants sur les nécessités liées à l'activité agricole → Développer la communication entre élus et agriculteurs et entre agriculteurs eux-mêmes, avec un travail de médiation réalisé par une structure neutre extérieure à la commune → Elaborer un PLU (en cours de réalisation) → Instaurer un travail de veille foncière → Inciter les délégués SAFER et les communes à transmettre l'information sur les notifications de vente → Informer sur le fonctionnement de la SAFER et sur les aspects locaux du foncier agricole 	Valorisation et commercialisation (voir commentaires III/ D/) <ul style="list-style-type: none"> → Concernant la vente directe : limiter le nombre de points de vente ; développer la promotion → Concernant la stratégie de filière : compenser la baisse des prix 	<ul style="list-style-type: none"> → S'appuyer sur le travail actuel du groupe de travail DELTA « commercialisation » et sur les deux projets en cours de point de vente collectif ; informer sur les AMAP ; mettre en oeuvre un marché paysan à un créneau horaire innovant → Développer les signes de qualité et leur promotion
Modes de travail (voir commentaires au chapitre III/ C/) <ul style="list-style-type: none"> → Trouver de la main-d'oeuvre compétente ou à moindre coût → Développer les espaces d'échanges et d'entraide 	<ul style="list-style-type: none"> → Assurer une information sur les différentes possibilités d'embauche de salariés en agriculture, notamment les groupements d'employeurs et services de remplacement ; s'appuyer sur le travail actuel du groupe de travail DELTA « main-d'oeuvre » et sur les associations compétentes en la matière → Créer une offre en matière d'hébergement type camping 	Faciliter la compréhension des compétences des différentes structures en charge de l'agriculture ; informer et accompagner administrativement les exploitants	
		Succession et devenir des exploitations agricoles (voir commentaires au chapitre III/ E/) <ul style="list-style-type: none"> → Anticiper les cessations d'activité et faciliter les reprises → Favoriser les installations 	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagner la transmission des exploitations dont les agriculteurs ont 50 ans et plus (suivi, sensibilisation) → Créer un outil de veille foncière en lien avec les porteurs de projet ; s'appuyer sur les démarches de l'association Terre de liens

1.9. TENDANCE

Parmi les 5 exploitations installées sur la commune, deux ont des projets de création de bâtiments d'élevage.

2. ACTIVITES NON AGRICOLES

2.1. COMMERCE ET ARTISANAT

La commune dispose de plusieurs commerces : tabac, dépôt de pain, alimentaire, bars, boulangerie.

Un marché hebdomadaire en période basse et bi-hebdomadaire en période estivale, permet de compléter l'offre alimentaire.

Deux restaurants sont installés sur la commune.

L'artisanat du bâtiment est représenté par un frigoriste et un concepteur de cheminée.

La carrière de gravier vient de remettre le site en état.

Les habitants s'orientent vers Aouste-Sur-Sye ou Crest où ils disposent de l'ensemble des commerces et services.

Au cours de la concertation publique, la population estime que les commerces sont insuffisants (pour 71 % des personnes ayant répondu)

40 % souhaiteraient que la boulangerie existante ait des horaires d'ouverture plus larges, 21 % voudraient un multiservices, une épicerie.

Au nord-est du village, le long de la route départementale n°70 en direction de Plan de Baix, la commune recense un bâtiment où était implantée une entreprise de maçonnerie. Actuellement, il s'agit d'un bâtiment de stockage de l'entreprise Sanoflore.

2.2. PROFESSIONS MEDICALES

La commune recense un médecin généraliste qui assure la pro-pharmacie et un kinésithérapeute.

2.3. TOURISME

La commune de BEAUFORT-SUR-GERVANNE compte un restaurant, un hôtel-restaurant, 2 campings, sept meublés et 10 gîtes.

Parmi les gîtes :

- 4 ont le label Gîtes de France (ayant une capacité totale de 20 personnes)
- 5 gîtes privés peuvent accueillir 23 personnes
- 1 gîte « Accueil paysans » de 7 personnes

Le camping « Les Deux Eaux » a 25 emplacements (sur les 48 autorisés). Il est actuellement fermé. Le camping à la ferme a 6 emplacements.

L'hôtel du midi au village, label tourisme 2 étoiles, a 10 chambres.

La capacité d'accueil touristique de la commune est donc d'environ 100 personnes.

Les 65 résidences secondaires ont une capacité d'accueil d'environ 130 à 150 personnes. Cette capacité d'accueil conduit à une augmentation d'environ 1.5 fois la population municipale pendant la période estivale.

Notons également la présence du GR9.

□ Principaux sites et monuments

- Vallée de la Gervanne,
- Village inscrit,
- Ancien Moulin du Roy,
- Un sentier botanique sera prochainement inauguré.

2.4. SERVICES

La commune dispose d'une agence postale qui est aussi utilisé comme point public.

Le S.D.I.S. dispose d'un centre de secours.

2.5. EQUIPEMENT SOCIOCULTUREL

La commune dispose d'une salle d'animation et d'une bibliothèque.

Un terrain de sport situé en bordure de la Gervanne, un terrain de boules est localisé au centre bourg. Un terrain multi-sport, au centre du village, en lien avec une association de jeunes du village.

C. HABITAT ET URBANISATION

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

(Source : Charte paysagère de la Gervanne).

La pression urbaine sur le secteur est de plus en plus forte (proximité de la vallée de la Drôme et de la plaine de Valence). Au cours des siècles, le bourg de Beaufort, d'abord cantonné au sud de l'éperon, s'est ensuite développé vers le nord. Aujourd'hui, la plupart des services et commerces se développent le long de la D70 à l'ouest du vieux village, et au nord de celui-ci, déplaçant ainsi le «centre de gravité» du village.

Les tendances d'évolution montrent un risque de fermeture progressive du paysage sur le versant est de la Gervanne ainsi qu'une urbanisation importante en périphérie de Beaufort pouvant générer des impacts paysagers non négligeables, compte tenu du caractère inscrit du village de Beaufort.

A Beaufort, le village lui-même a longtemps fixé l'essentiel de la croissance urbaine et des équipements, sur une surface d'environ 4 ha.



■ Centre ancien
 ■ Étalement urbain
 ■ Constructions réalisées après 1999

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE POUR L'URBANISATION

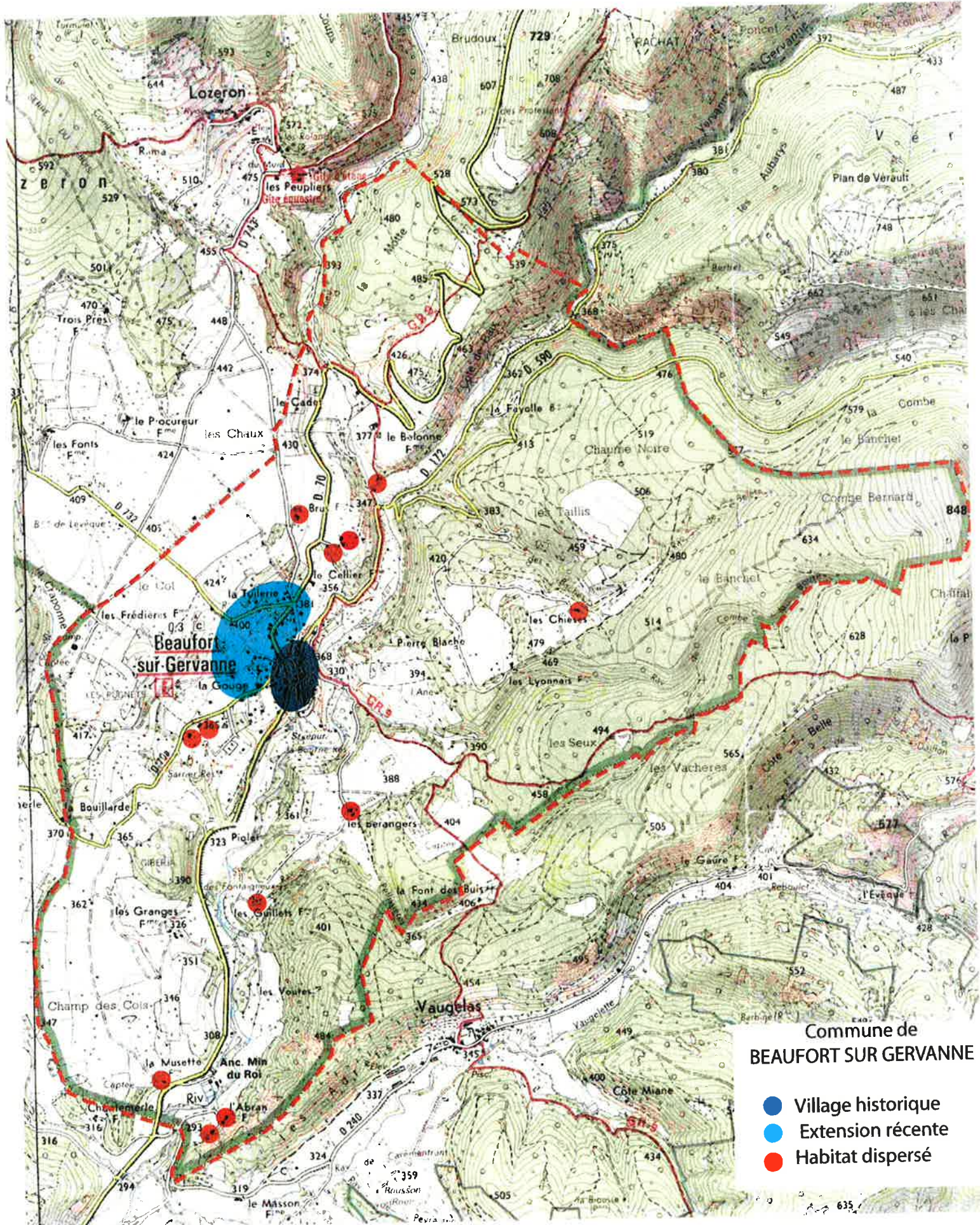
Les constructions individuelles isolées, grandes consommatrices d'espaces, déstructurant la trame villageoise initiale par des allongements inconsidérés de la zone urbaine, atteignent plus de 27 ha. La densité moyenne est seulement de 3 logements / ha.

Pour les constructions réalisées de 2007 à 2011, la densité est de 7 logements / ha. Les terres consommées étaient principalement des terres agricoles.

En 2011, plusieurs lotissements autorisés disposent de lots disponibles à la construction.

P.L.U. BEAUFORT SUR GERVANNE

Illustration HABITAT



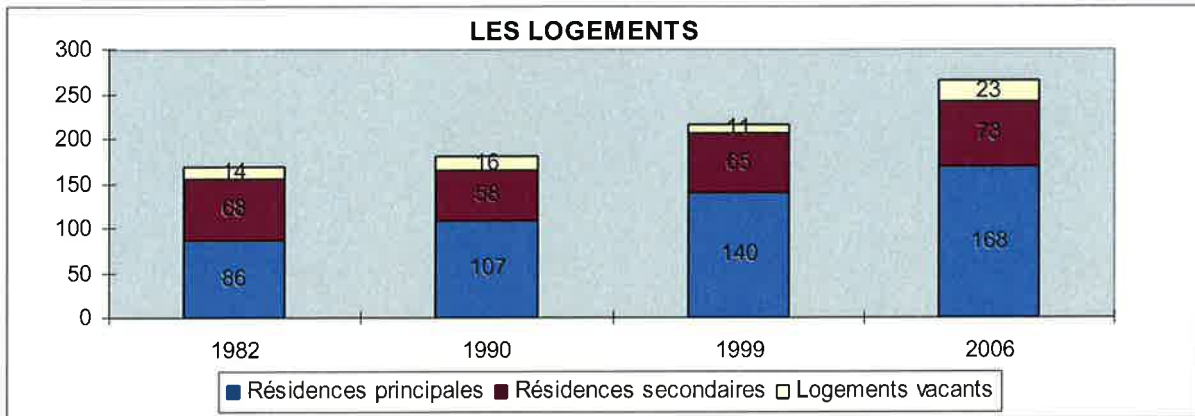
Commune de
BEAUFORT SUR GERVANNE

- Village historique
- Extension récente
- Habitat dispersé

2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

(Sources : Recensement de la population INSEE 1990, 1999).

2.1. EVOLUTION DES LOGEMENTS



De 1990-1999, le parc total de logements a progressé de 19,3% avec 35 logements supplémentaires. Cette croissance s'accroît de 99 à 2006 avec une hausse de 22%.

Le nombre de logements vacants a diminué de 21 % de 1982 à 1999 et doublé ensuite entre 99-2006. En 2006, 23 logements sont vacants (8,7 % des logements).

Le nombre de résidence secondaire augmente légèrement et représente plus de 27 % du parc immobilier, attestant des qualités touristiques de BEAUFORT-SUR-GERVANNE. A l'échelle du canton le nombre de résidence secondaire a diminué et représente moins de 5% du parc.

2.2. TYPOLOGIE

- **Typologie des logements :**

La maison individuelle représente 89 % des logements en 1999 et 81% en 2006. En 1990, la commune comptait seulement 3,7% de logements collectifs. Ce taux atteint 7 % en 1999 et 19 % en 2006 (6,51%).

- **Statut d'occupation des logements :**

La propriété est le mode d'occupation majoritaire avec 67 % en 99 et 2006. La proportion des locataires tend à augmenter passant de 20 % en 1999 à 23% en 2006.

• Logement social

La commune dispose d'un parc de 6 logements locatifs sociaux ce qui représente 4,3% des résidences principales. Cette proportion est inférieure à la moyenne cantonale et départementale (respectivement de 7,9% et 16,4%).

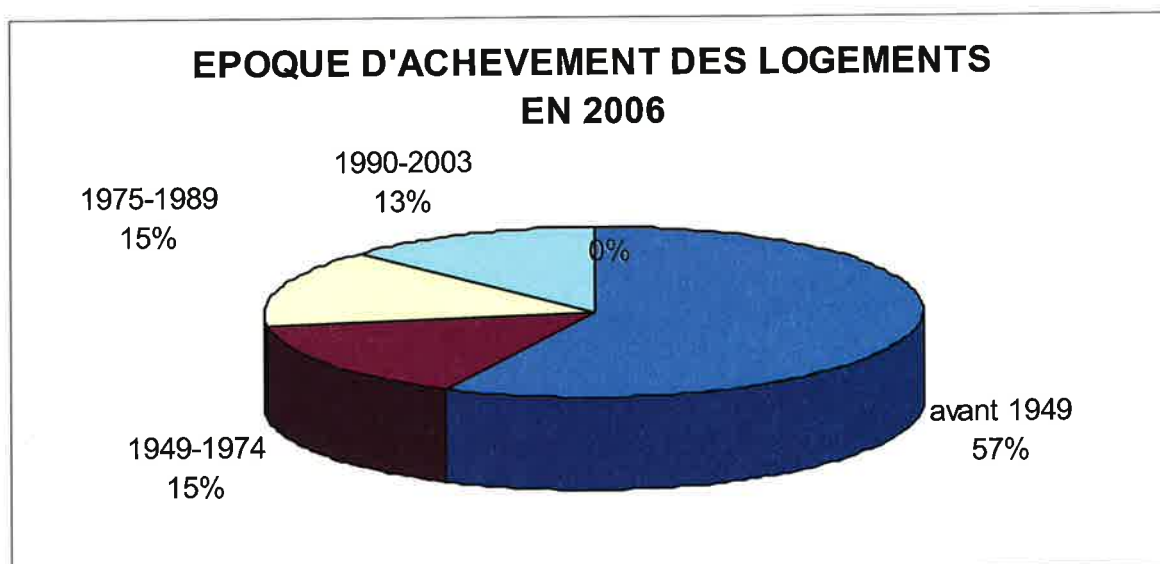
Le parc locatif social se répartit :

Logement Privé 31-12-2004	ANAH	4
Logement Public 31-12-2002	PALULOS COM	1
	PLATS	1

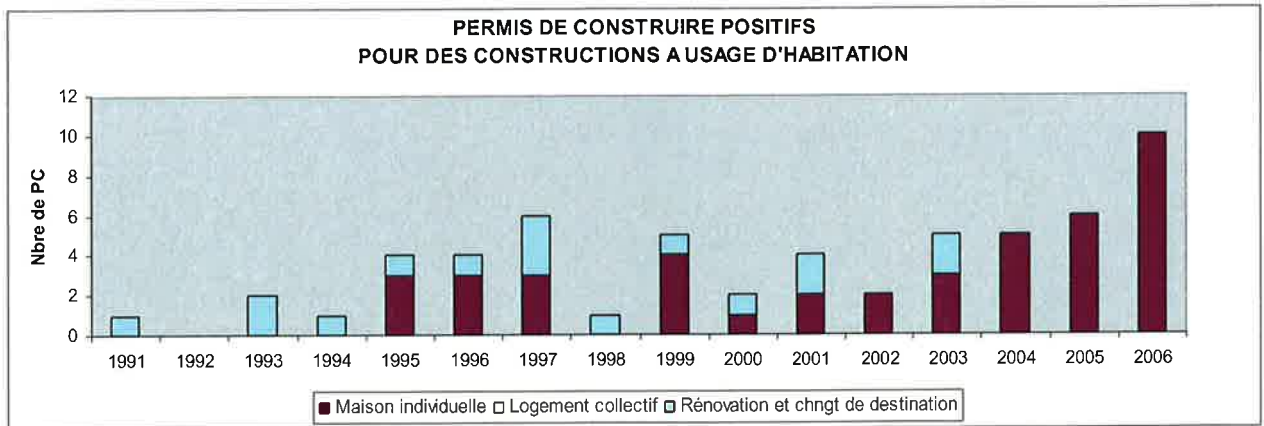
Concernant les besoins pour les personnes âgées, selon la DS 26, la situation deviendra préoccupante dans les années 2015 avec l'arrivée sur le territoire de la génération du baby-boom (les personnes nées entre 1942-1950). Sur ce secteur, le souhait des personnes âgées de rester le plus tard possible à domicile est très fort. Dans le cadre d'un plan gérontologique départemental 2000, il est prévu de travailler sur la coordination gérontologique. Il y aurait davantage un besoin pressant d'information vis-à-vis des personnes âgées sur les services que la collectivité met à leur disposition qu'un besoin supplémentaire de places en foyers de personnes âgées à créer, du moins jusqu'en 2010-2015.

2.3. EPOQUE D'ACHEVEMENT

Plus de la moitié des constructions ont plus de 50 ans.



2.4. RYTHME DE LA CONSTRUCTION



Depuis 1991, l'extension urbaine se fait à un rythme moyen de 2 constructions par an en moyenne, auxquelles il faut ajouter 1,2 rénovations. La proportion des rénovations et des changements de destination représente plus du tiers des permis de construire à usage d'habitation depuis 1991.

Une accélération du nombre de permis de construire est constatée en 2006. Cette tendance devrait se confirmer en 2007 avec un pic important correspondant aux deux lotissements (10 et 12 lots).

2.5. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU VAL DE DROME

Concernant la Vallée de la Gervanne, le PLH annonce les préconisations et orientations globales suivantes :

- Développer le parc HLM en milieu rural, cet objectif devrait se décliner sous forme d'acquisition amélioration au cas par cas ou par la construction de petites opérations neuves afin de loger les jeunes ménages.
- Aider à la réhabilitation en secteur diffus en privilégiant les actions vers les propriétaires bailleurs afin de créer du locatif.
- Répondre à la demande très sociale par la réalisation de logements d'insertion et d'intégration
- Développer un fonds d'aide à l'acquisition de foncier afin de favoriser l'installation des artisans et des jeunes agriculteurs
- Veiller du fait de la qualité des paysages, à une bonne insertion des constructions nouvelles ou extensions dans l'environnement en créant une charte pour la construction en milieu rural.

Le scénario proposé en terme d'objectif de logement pour le PLH en cours de révision, prévoit sur la commune environ 16 logements par an. Le scénario en terme de diversité sociale est basé sur un effort de production de logements sociaux : entre 20 et 25% des objectifs en logements pour la Vallée de la Gervanne.

2.6. LES GRANDES TENDANCES

L'extension de l'urbanisation se constitue essentiellement de maisons individuelles.

Malgré la présence de 6 logements sociaux, le nombre de petits collectifs et de locations pour les jeunes ménages reste faible même si la restauration de l'ancien prieuré a amélioré la capacité du locatif au sein du village.



D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. SERVICES

Ils comprennent :

- une mairie,
- un regroupement scolaire intercommunal : école maternelle (2 classes), école primaire (2 classes)
- garderie périscolaire intercommunale, située sur la commune de Beaufort
- cantine intercommunale, située sur la commune de Suze
- les pompiers (SDIS),
- Agence postale communale,
- Point public.

2. EQUIPEMENTS CULTURELS ET COLLECTIFS

2.1. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- Salle d'animations,
- Bibliothèque.

2.2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SPORTIFS

- Sentiers de randonnées,
- Terrains de foot, de boules,
- Aire de jeux,

3. VIE ASSOCIATIVE

Une dizaine d'associations sont présentes sur la commune dont une pour le service des repas à domicile (adressée notamment aux personnes âgées).

4. LES RESEAUX

4.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

La commune de BEAUFORT-SUR-GERVANNE est alimentée en Eau potable grâce aux captages suivants :

- le captage du « VIVIER » situé à 520 m d'altitude sur la commune de SUZE-SUR-CREST. Il alimente gravitairement le village de BEAUFORT-SUR-GERVANNE par une conduite ayant un débit de 1,5 litre par seconde. Son débit d'exploitation, d'après l'A.R.S., est de 50 m³ par jour. L'eau est envoyée vers le château d'eau du village. Ce captage permet aussi l'alimentation de la commune de SUZE. Pour cela, un répartiteur a été réalisé au niveau du Vieux Suze. Le débit d'exploitation de la commune de SUZE, d'après l'A.R.S., est de 50 m³ par jour.
- le captage de « la Bourne » située au sud du village de BEAUFORT-SUR-GERVANNE. L'eau captée est acheminée jusqu'au réservoir de Peylong. Cette eau est principalement utilisée pour alimenter les communes situées plus au sud dans la vallée de la Drôme. Ce réseau est géré par le Syndicat des Eaux de Mirabel et Blacons. Néanmoins, la commune dispose d'un droit d'eau de 5 litres par seconde. Une conduite et une pompe de refoulement permettent d'envoyer une partie de l'eau du château d'eau de Peylong vers le château d'eau situé au niveau du village.

L'arrêté n° 3089 du 23/09/91 a instauré une servitude de protection : instaurant des périmètres de protection. Le périmètre de protection immédiate est propriété du syndicat mixte.

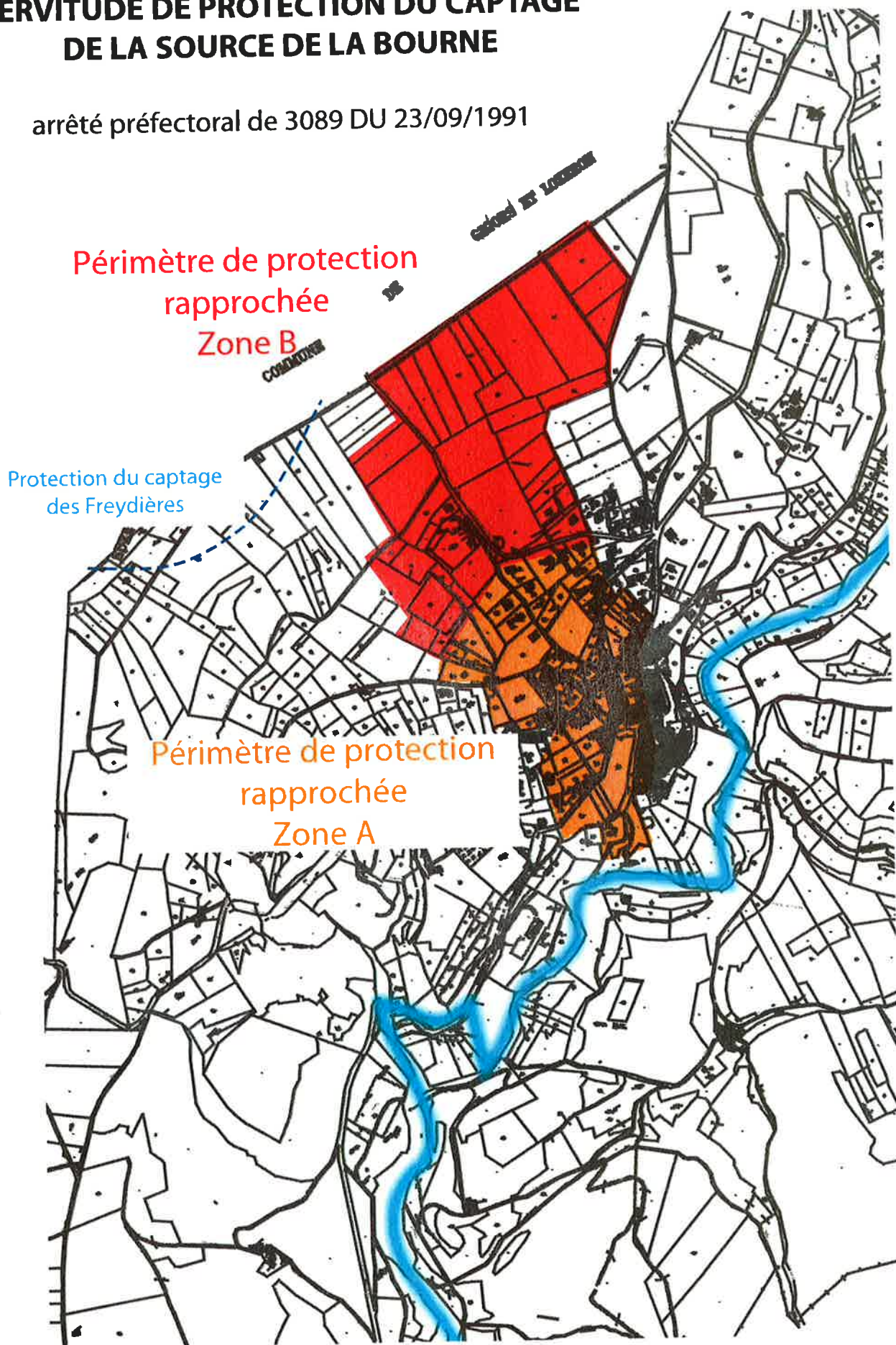
Les parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée sont soumises à certaines conditions :

- zone A : le raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire.
 - zone B : sont interdits les constructions de toutes natures (habitations, élevage), les dépôts d'ordures ménagères de fumiers,
- le captage des « Freydières » situé à l'ouest du village. Il alimente BEAUFORT-SUR-GERVANNE par une conduite ayant un débit de 2 litres par seconde. Son débit d'exploitation, d'après l'A.R.S., est de 40 m³ par jour. L'eau est envoyée vers le château d'eau du village.

COMMUNE DE BEAUFORT SUR GERVANNE

**SERVITUDE DE PROTECTION DU CAPTAGE
DE LA SOURCE DE LA BOURNE**

arrêté préfectoral de 3089 DU 23/09/1991



La desserte du réseau de BEAUFORT-SUR-GERVANNE s'effectue depuis le château d'eau du village, situé à 405 m et dont la capacité est de 150 m³. Il faut aussi remarquer que quelques habitations sont raccordées sur la conduite de refoulement du château d'eau de Peylong vers le château d'eau de Beaufort. L'eau est traitée avant distribution, que ce soit au niveau du château d'eau de Peylong ou au niveau du château d'eau du village.

Les derniers contrôles sanitaires de la source Des Freydières (novembre 2005) indique que l'eau est conforme à la norme « Distribution ».

La commune va engager des études sur l'ensemble du réseau d'eau potable.

Avec ces trois ressources, les besoins en eau de la commune sont satisfaits.

4.2. RESEAU D'ASSAINISSEMENT

(Sources : Schéma général d'assainissement).

La gestion du réseau est assurée en régie directe.

La gestion de la station de traitement est assurée par la Commune et le département (SATESE).

4.2.1. LE RESEAU

Le réseau d'assainissement de type séparatif compte environ 6 500 mètre linéaire. Il dessert le village et les habitations diffuses situées à proximité du village. Il a été rénové en 1993.

4.2.2. LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration datant de 2001 d'une capacité de 700 équivalent-habitants, est de type Lit bactérien. Elle est implantée en contre bas du village au lieu-dit de la « Bourne » en bordure de la Gervanne.

Elle reçoit les effluents usés domestiques de Beaufort-sur-Gervanne et de la commune de Gisors-et-Lozeron.

L'entreprise SANOFLORE est raccordée à la station d'épuration et dispose d'une station de prétraitement. Une convention de rejet est en cours d'élaboration.

En tant qu'affluent de la Drôme, la Gervanne doit respecter l'objectif de qualité baignade en période estivale du 15 mai au 15 octobre. C'est pourquoi la station d'épuration est équipée d'un filtre à sable.

La station d'épuration est exploitée par la société Objectif Eau.

Aucune campagne de mesures n'a été réalisée sur le réseau.

D'après les résultats d'analyses effectuées par le SATESE de la DROME en juillet 2009, le volume en entrée de station est estimé à 56 m³/j avec un débit d'eaux claires parasites estimé à 15,6 m³/j.

La charge hydraulique traitée est équivalente à 53 % de la capacité de la station. La part d'eaux claires parasites étant estimée à 28 % de la charge reçue, la part stricte d'eaux usées représente environ 270 EH.

Le rejet est considéré de bonne qualité par le SATESE. Les résultats et les rendements obtenus sur les éléments polluants sont dans l'ensemble satisfaisants. La qualité de l'effluent traité est très bonne et les normes de rejets sont respectées.

Il respecte les normes de rejets fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. Le traitement de la pollution carbonnée et de l'azote kjeldahl est très satisfaisant. La formation de nitrates en sortie est signe d'une bonne aération des massifs filtrants.

Le traitement du phosphore est satisfaisant, aucune norme de rejet n'est fixée sur ce paramètre.

4.3. ASSAINISSEMENT AUTONOME

C'est au total une dizaine d'habitations : Béranger, Les Granges, Les Chieses, La Belonne, Le Camping, Les Lyonnais, ... , qui disposent d'un système autonome.

Le zonage d'assainissement a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 août 1999 et soumis à enquête publique. Une mise à jour du zonage a été approuvé après enquête en 2010.

4.4. EAU PLUVIALE

Le réseau des eaux pluviales est présent sur le village ; il semble être insuffisant, toutefois les travaux sur la RD 70 en cours de réalisation prennent en compte le problème de l'écoulement des eaux pluviales.

4.5. ELIMINATION DES DECHETS

4.5.1. ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est organisée par la Communauté de communes du Val de Drôme. Les habitants déposent leurs déchets dans des bacs de regroupement au nombre de 10 : 3 sont situés au village, les autres sont répartis sur le territoire (Route d'Escoulin, Champs de Foire, Route de Suze, vers le cimetière, à côté de la pisciculture et enfin au stade).

Les collectes sont effectuées à raison d'une fois par semaine hors saison et deux fois par semaine en période estivale.

Après le tri sélectif au centre SYTRAD, les ordures ménagères sont déposées au centre d'enfouissement de Chatuzange-Le-Goubet ou Donzère.

4.5.2. LE TRI SELECTIF

Quatre sites d'apport volontaire disposent de containers de tri pour le verre et le papier carton.

La déchetterie permet en outre le dépôt des huiles, déchets végétaux, plastiques, métaux et encombrants.

Pour ces derniers, un service à domicile est organisé à la demande par l'association Trampoline.

4.6. LE RESEAU DE DEFENSE INCENDIE

Le Centre de Secours se situe au nord du village à la croisée de la RD 70 et de la RD 732.

4.7. TELECOMMUNICATION

Ardèche-Drôme-Numérique (A.D.N.) a installé sur la commune la fibre optique. A terme, elle doit servir le secrétariat de mairie, l'école, le point public.

De plus, la fibre a été connectée au terminal téléphonique présent sur la commune, ce qui permet le dégroupage des abonnés. Le raccordement des particuliers en direct n'est pas à l'ordre du jour.

4.8. LE RESEAU VIAIRE

La liaison autoroutière la plus proche est l'autoroute A7 dans l'axe de la vallée du Rhône et dont l'échangeur desservant BEAUFORT-SUR-GERVANNE est à 35 km (Loriol).

La commune de BEAUFORT-SUR-GERVANNE est à 33 km de la liaison nationale RN 7 qui suit la vallée du Rhône : elle est donc en retrait par rapport aux grands axes de communication drômois.

La RD 70 guide le voyageur depuis Mirabel-et-Blacons jusqu'à BEAUFORT-SUR-GERVANNE (environ 10 km), au-delà elle permet la traversée nord-sud du Vercors jusqu'à St-Jean-En-Royans.

BEAUFORT-SUR-GERVANNE se situe à la croisée de plusieurs chemins d'accès aux villages formant la barrière sud du Vercors : la RD 70 qui amène le voyageur jusqu'à Suze-Sur-Crest, la RD 732 jusqu'à Gigors et Lozeron, la RD 172 jusqu'à Eygluy Escoulin.

Aucune des routes départementales traversant le territoire communal (RD n°70, 70A, 172, 590, 732 et 743) n'est classée à grande circulation.

Le réseau communal permet ensuite l'accès aux fermes isolées.

Les trafics 2011, exprimés en M.J.A. (moyenne journalière annuelle) sont les suivants :

N° ROUTE	Localisation	Trafic 2005
D 70	Plan de Baix	209
	Blacons	2462
D70A	Suze/Crest	495
D172	L'Escoulin	106
D240	Vaugelas	166
D732	Gigors	197
D743	Gigors et Lozeron	106

Un élargissement de la RD 70 a été réalisé afin de sécuriser cet axe.

La RD 70 est un itinéraire de transport de bois ronds autorisés aux véhicules = 57 T, depuis l'arrêté préfectoral n°10-3926 du 14/10/2010 (tronçon allant de Saint Jean en Royans jusqu'à Mirabel et Blacons). Cet axe constitue à ce titre un enjeu de sécurité routière.

4.9. RESEAU DE TRANSPORT

4.9.1. TRANSPORT EN COMMUN

- **Lignes régulières**

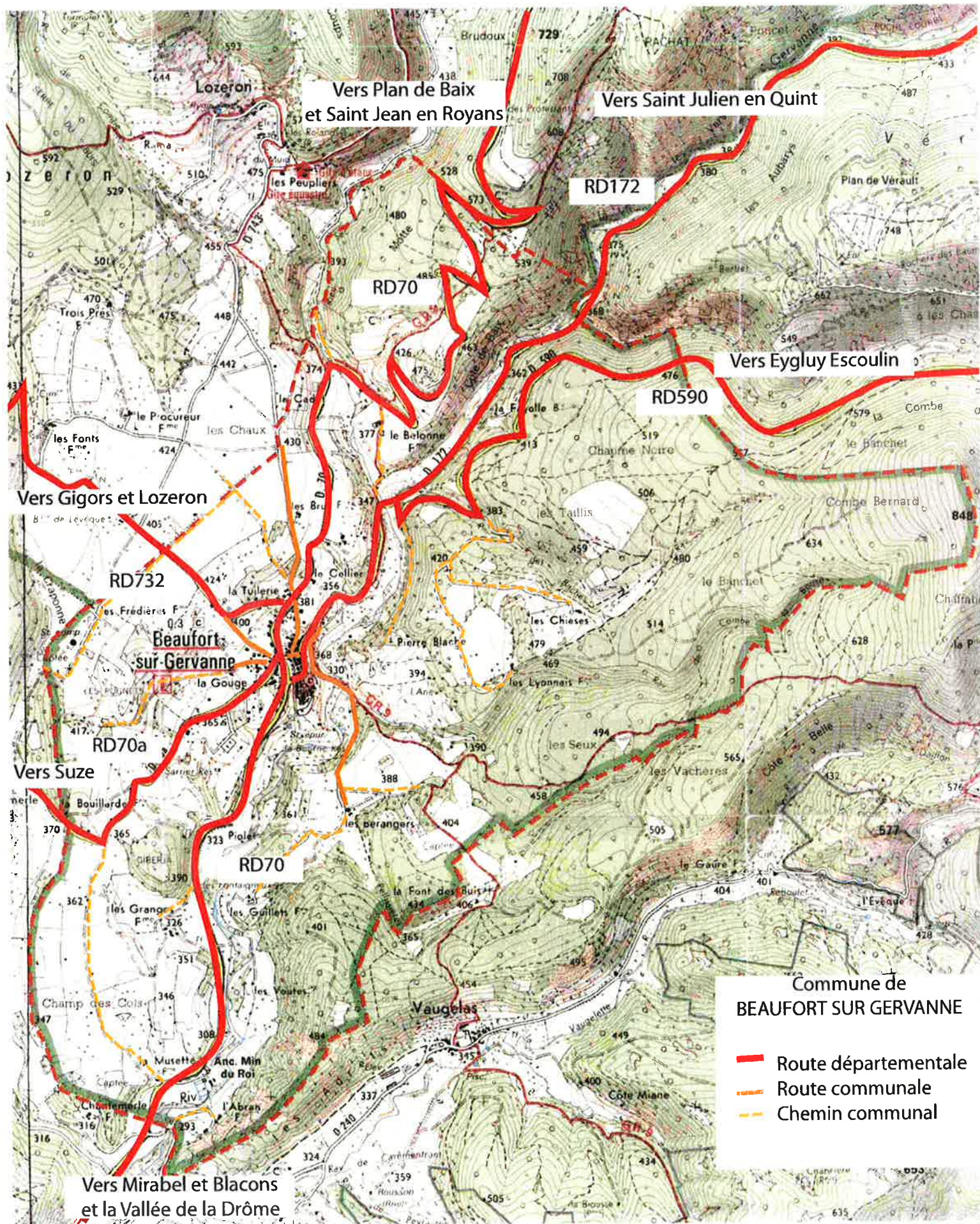
Beaufort sur Gervanne est desservie par la ligne régulière n°25 « Valence – Crest – Plan de Baix ».

- **Transport à la demande**

Le Conseil Général organise « Transdrôme », un service de transport à la demande nécessitant une réservation préalable, assurant une mission de rabattement ouverte à tous, vers des communes où des correspondances avec des lignes régulières sont possibles :

P.L.U. BEAUFORT SUR GERVANNE

Illustration RESEAU VIAIRE



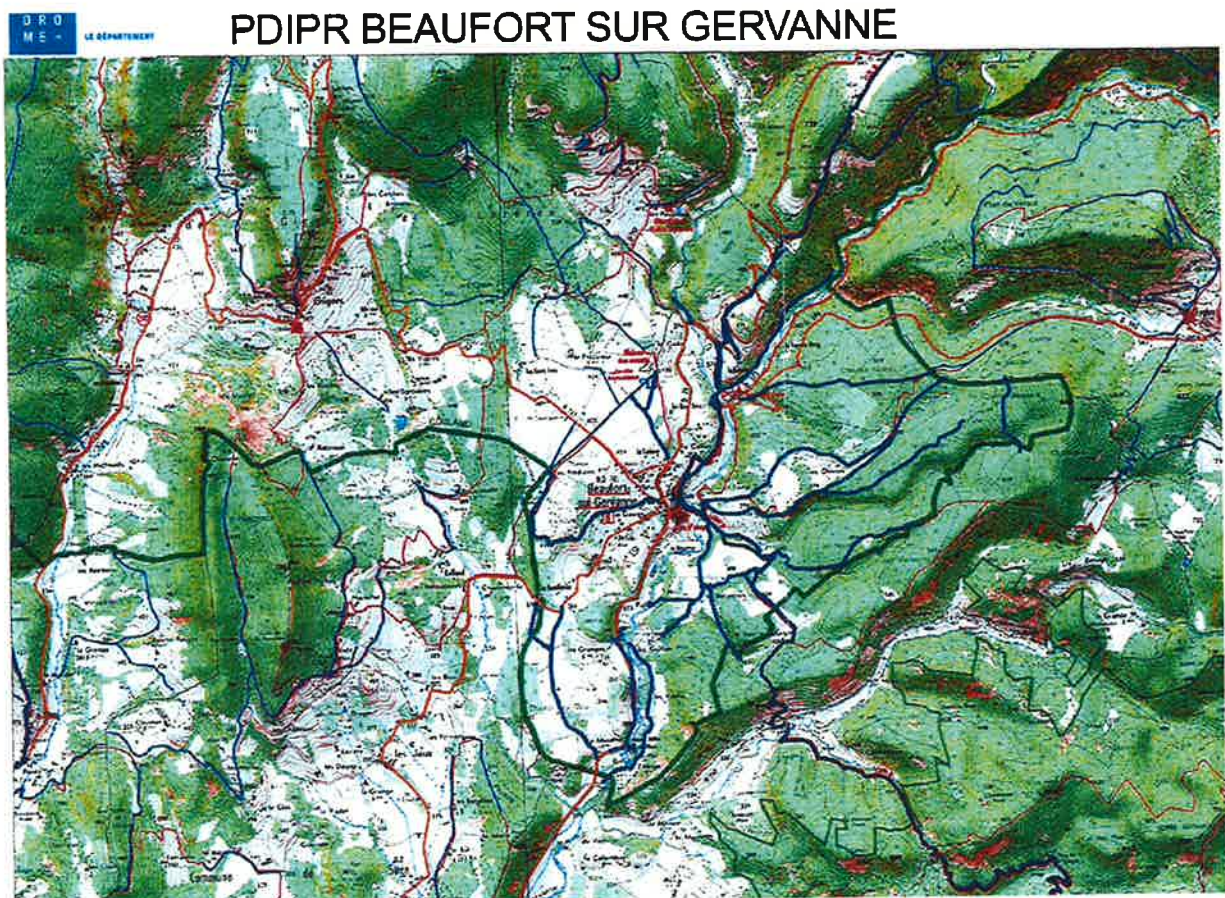
« TRANSDROME, La Gervanne » dessert les communes de Beaufort sur Gervanne, Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Ombèze, Plan de Baix et Suze sur Crest, avec un rabattement vers la commune de Crest.

4.9.2. TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est organisé par le département.

4.10. LES CHEMINS RURAUX INSCRIT AU PDIPR

La commune est concernée par de nombreux chemins de randonnées.



4.11. GRANDES TENDANCES

La commune dispose d'un réseau d'eau potable et d'assainissement qui dessert le village. Le coût d'extension des réseaux étant trop important pour la commune : l'urbanisation devra se limiter aux réseaux existants.

Certaines voies sont en cours d'aménagement afin d'améliorer les liaisons vers le pôle urbain de Crest.

E. LES SERVITUDES ET LES PRESCRIPTIONS

- **AOC Picodon** sur l'ensemble du territoire.
- **AOC Clairette de Die.**
- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Drôme.**
- **Zonage d'assainissement** collectif et individuel (SGA).
- **Les sièges d'exploitations agricoles et les bâtiments agricoles.**
- Protection des **captages d'eau potable.**
- **Risque d'incendie** de forêt.
- **Risque d'inondation**
- **Installations classées** : pisciculture, station d'hydrocarbure. (la carrière a été remise en état)
- **Contrat de rivière** Drôme et Haut Roubion.
- **PNR du Vercors.**
- **Charte paysagère** de la Gervanne.



F. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

BEAUFORT-SUR-GERBANNE appartient à la **Communauté de communes du Val de Drôme** et adhère aux différents syndicats suivants :

→ **SIVOS de la Vallée de la Gervanne** : vocation scolaire

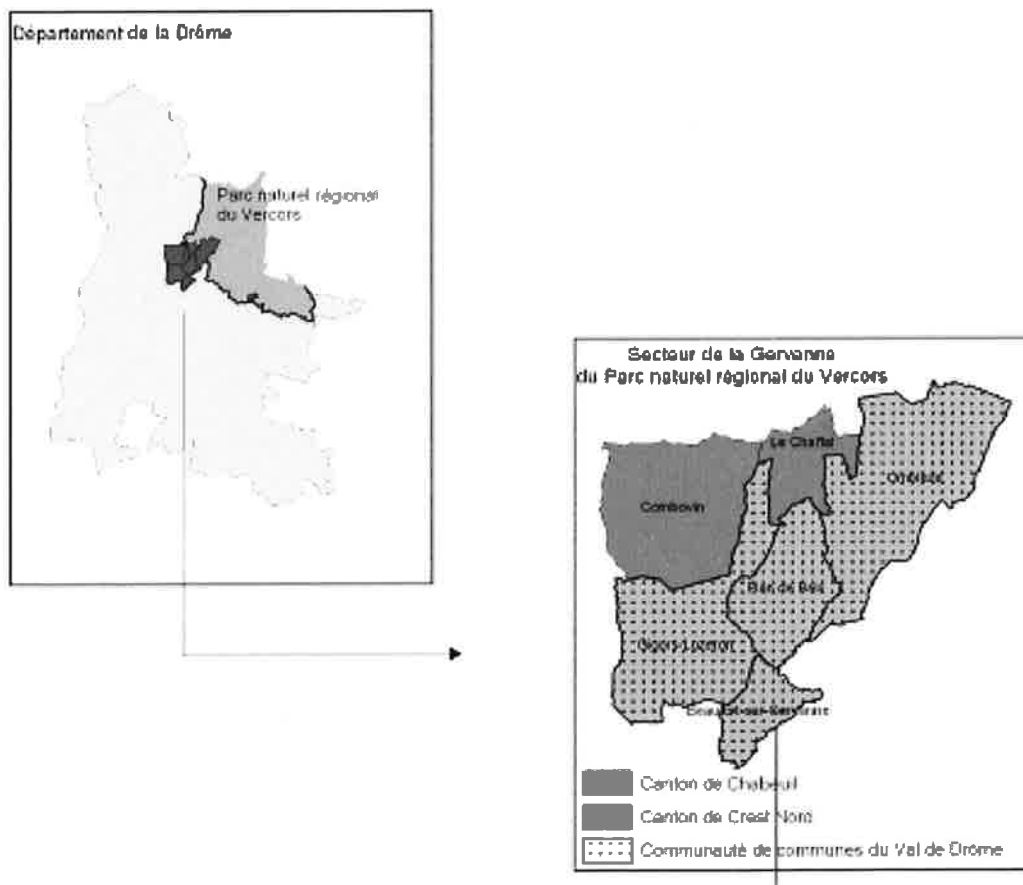
→ **Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.**

La commune fait partie du Parc Naturel Régional du Vercors. Elle a donc signé la charte dont les 3 axes d'action sont les suivants :

- Préserver les identités et les patrimoines,
- Donner un nouvel élan au développement local,
- Un parc pour agir ensemble avec de nouvelles méthodes.

→ **Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme.**

→ **Syndicat Intercommunal de Télévision de la région de Crest.**



G. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES

De nombreuses dispositions supra communales s'imposent à la commune, à son territoire et doivent être prises en compte dans son document d'urbanisme.

Loi sur l'eau, loi paysage, loi S.R.U., loi Montagne, servitudes d'Utilité Publique, etc. ...

Toutes ces dispositions sont précisées dans le Porté à Connaissance (PàC) de l'Etat, transmis à la commune à l'occasion de l'élaboration de sa carte communale en avril 2003 et complété par un Porté à Connaissance complémentaire en novembre 2010. Les éléments essentiels de ce Porté à Connaissance sont joints en annexe au dossier.

Parmi ces nombreuses réglementations, la loi Montagne est certainement celle qui conditionne le plus de développement de la commune de BEAUFORT-SUR-GERVANNE.

Il semble donc nécessaire de rappeler ici ses principales dispositions :

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont notamment définis à l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme.

Ces principes sont les suivants :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- Les documents et décisions relatifs à l'occupation de sols comportent des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants, sous conditions, ..., sauf si le respect des dispositions de préservation citées ci-dessus, ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou à titre exceptionnel après l'accord de la Chambre d'Agriculture et de la commission des sites pour créer des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limité,
- Respect entre le développement de l'économie touristique, les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et les grands équilibres naturels.

De ce fait, les choix communaux devront être compatibles avec les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne (articles L.145-3 à L.145-7 du Code de l'Urbanisme) notamment en ce qui concerne les règles d'urbanisme.



CHAPITRE II

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. PAYSAGE

(Sources : Historique du Développement et Charte paysagère de la Gervanne).

La petite unité de Beaufort-sur-Gervanne comprend le village bien sûr, et la vallée de la Gervanne accompagnée de pentes boisées à l'est et de légers vallonnements cultivés à l'ouest (au sud du village).

1. PAYSAGES NATURELS

La vallée de la Gervanne est encaissée et peu perceptible, si ce n'est en vue dominante depuis la route lorsque les affleurements rocheux la signalent... Plus au sud, c'est son épaisse ripisylve qui permet son identification dans le paysage. En revanche, la vue de l'eau ou du lit de la rivière, rare depuis la route, est remarquable depuis le village par une vue dominante.

Tandis que les pentes douces du versant est de la Gervanne sont encore occupées par quelques prairies qui diversifient et enrichissent les perceptions visuelles, le fond de vallée et les vallonnements au sud du village sont valorisés par des cultures qui permettent d'ouvrir quelque peu l'échelle visuelle de l'unité et de porter le regard vers les deuxième et troisième plans du paysage.

1. Les plateaux agricoles:

Ils occupent la frange ouest du territoire.

L'un est dominé par les pentes boisées de Gigors et Lozeron à une altitude moyenne de 400 mètres. Le second plus au sud, Champs des Cols, se tourne vers la vallée de la Gervanne à une altitude moyenne de 350 mètres. Tous deux sont occupés par l'agriculture : vigne, prairie permanente et terre labourable se partagent l'espace.



2. Le plateau habité



Sur un espace intermédiaire de 360 à 380 mètres.

Le village de BEAUFORT-SUR-GERVANNE s'accroche à un éperon rocheux dominant fièrement la vallée de la Gervanne et se laisse dominer à l'ouest par un plateau incliné qui s'offre au soleil du sud-est.

Ici les perspectives sont très larges sur les sommets et pentes formant l'écrin à la Gervanne.

3. La vallée de la Gervanne et ses affluents



Très étroite, sombre et sauvage au nord, la vallée s'ouvre peu avant le village. Elle offre des perspectives impressionnantes sur le village perché et accueille les eaux du « Rieu Sec » puis à l'est du village celles du Ravin de Combe la Bouse.

Au sud du village, la vallée, bien qu'encore profonde prend de l'ampleur et le ruisseau serpente entre le boisement de sa ripisylve et quelques terres agricoles.

4. Les pentes boisées

Face aux plateaux agricoles et au village perché, s'étendent les pentes boisées et sombres de Chaume Noire. Le Banchet et les Seux dominant le territoire à 848 mètres.

L'horizon nord est marqué par les barres calcaires du Vercors tandis qu'au sud le regard se perd vers la vallée de la Drôme.



ENJEUX

- Protéger les plateaux agricoles.
- Préserver les abords et les vues sur le village.
- Maintenir la zone naturelle le long de la Gervanne.

2. PAYSAGES BÂTIS

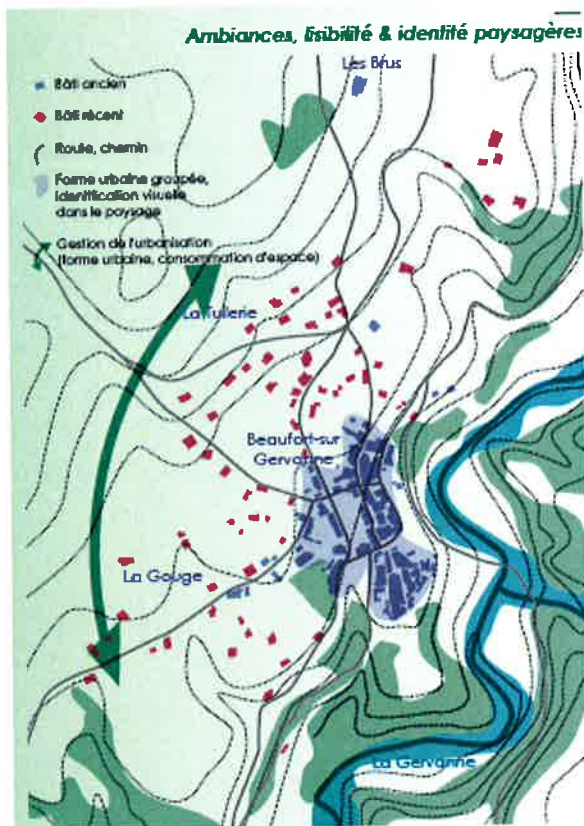
La commune présente une morphologie urbaine particulièrement dense et une urbanisation très mesurée et peu consommatrice d'espaces.

Le bâti se compose essentiellement du centre ancien, concentré et dense. La qualité globale de l'ensemble bâti et son intégration dans le « grand paysage » de la vallée de la Gervanne et des contreforts du Vercors sont à l'origine de la mise en place d'un site inscrit « village de Beaufort sur Gervanne et ses abords », d'une superficie de 13 ha

L'implantation du bâti constitue l'une des singularités de l'unité et du secteur d'étude.



Situé à 350 m d'altitude, Beaufort est le plus méridional des villages de la Gervanne. Implanté en situation centrale, il constitue un véritable bourg fortifié, « en acropole » dominant la vallée de la Gervanne. Le village constitue une réelle structure paysagère et forge l'identité de l'unité. Les caractères groupé, perché, homogène (textures, couleurs), harmonieux (lignes, formes) ... sont remarquables.



Pour autant, si la structure paysagère du village reste intacte et joue un rôle paysager prédominant, son développement pose question. Le modèle résidentiel urbain et l'étalement de l'urbanisation nuisent tant au paysage qu'au village. Si aujourd'hui le développement résidentiel reste encore quelque peu discret, la pression urbaine que subit le territoire laisse penser que le paysage de Beaufort est menacé.

1- Le Bourg

La valeur patrimoniale du bourg de Beaufort a été reconnue dès 1947 par une procédure d'inscription du site (vieux village et ses abords). A l'intérieur du bourg fortifié, dominé par les restes du donjon de l'imposant château médiéval, on découvre une autre échelle de perceptions : ruelles étroites bordées par des maisons en hauteur, église «incrustée» dans le tissu urbain, temple imposant dans l'axe d'une rue. De nombreux détails d'architecture urbaine et d'éléments de décors attirent le regard : passages traversants, lourdes portes en bois, encadrements de baies en pierres de taille, avec parfois des linteaux en accolade, des chronogrammes, des décors en creux ou en relief.





Beaufort-sur-Gervanne depuis l'Est, front urbain remarquable



2- Habitat récent

L'extension récente s'est développée le long des axes routiers menant à Suze et à Gigors. Il s'agit d'un étalement diffus, laissant de nombreuses dents creuses.



ENJEUX

- Protéger le centre bourg.
- Favoriser la densification dans la zone urbaine d'habitat individuel.
- Stopper l'étalement urbain.



LE PAYSAGE

Ligne de crête



Rupture de pente



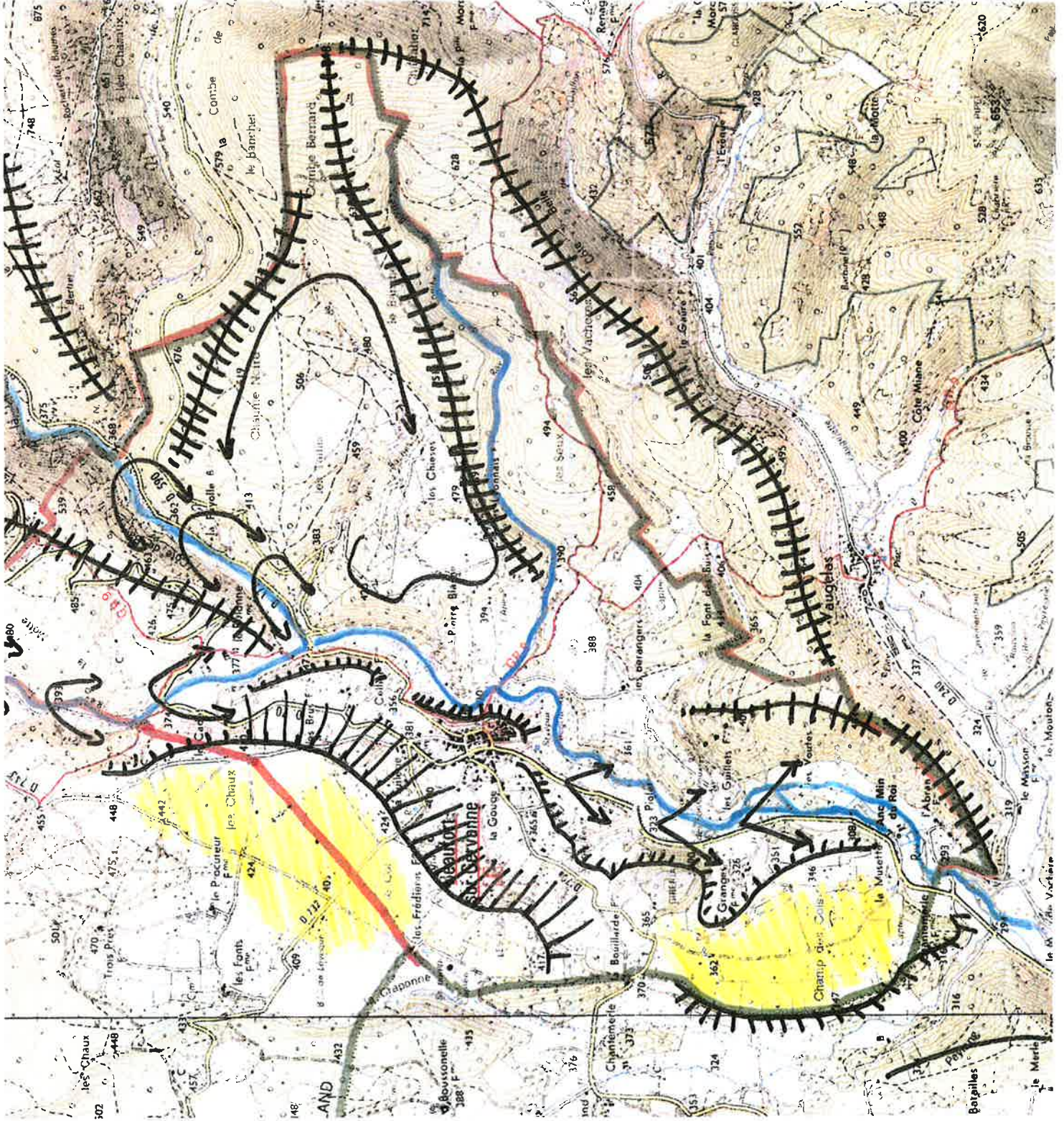
Vallée marquée par la présence de la Gervanne



Vallon très étroit



Plateau agricole



B. MILIEU NATUREL

(Sources : SGA).

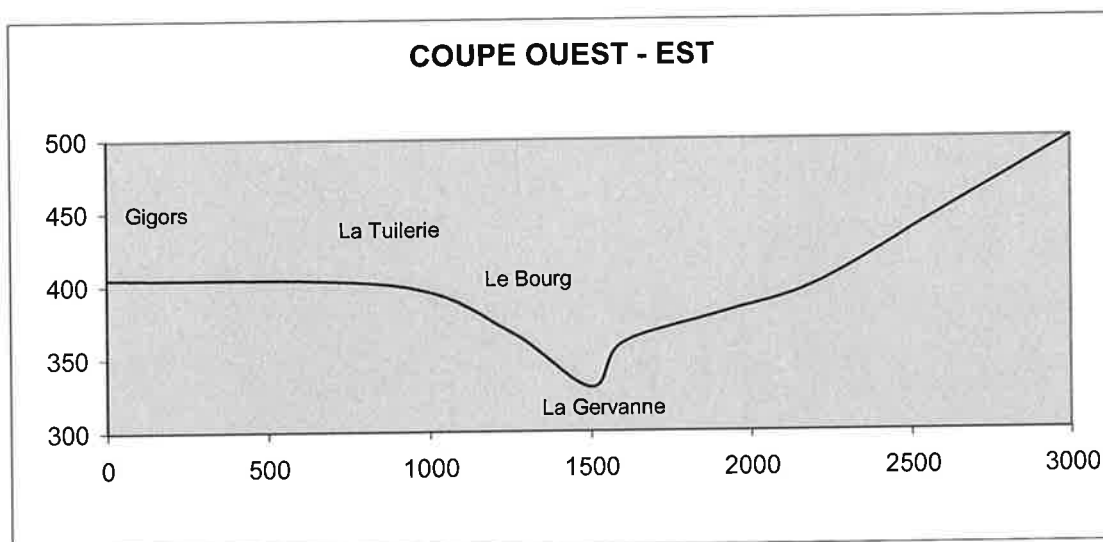
1. TOPOGRAPHIE

BEAUFORT-SUR-GERVANNE compte un territoire topographiquement hétérogène : il offre un certain nombre de nuances qu'il convient de préciser, sachant que les altitudes y sont variées de 290 m dans la vallée de la Gervanne à 848 m au sommet de la Combe Bernard.

Le territoire communal se compose principalement de 3 grandes entités orientées Nord/Sud : à l'Ouest, le plateau agricole, au centre, la vallée de la Gervanne avec le village, à l'Est, les versants boisés qu s'étagent de 450 à 850 mètres d'altitude.

L'altitude moyenne élevée de BEAUFORT-SUR-GERVANNE justifie son classement en zone de montagne.

- Le plateau situé à l'ouest du Bourg est le secteur favorable aux exploitations agricoles. Le relief y est relativement doux et l'altitude moyenne y est de 380 m. Il est limité à l'est par :
- la vallée de la Gervanne et le Rieu sec : ces deux vallées qui se rejoignent et forment un « y » divisent la commune du nord au sud ; elles sont bordées de pentes importantes. Au milieu de la commune, sur la rive droite, se trouve accroché le bourg de BEAUFORT-SUR-GERVANNE.
- Les reliefs boisés, situés à l'est des vallées pré-nommées : leurs altitudes évoluent de 350 à 848 m. Les pentes sont essentiellement tournées vers l'ouest et occupent la moitié de la superficie communale. Les pentes y sont assez importantes pour limiter les possibilités d'utilisation agricole.



2. GEOLOGIE

Le massif sur lequel est situé BEAUFORT-SUR-GERVANNE est constitué de couches géologiques inclinées vers l'ouest. Ce sont des couches caractéristiques du Barremien, Bédoulien et Gargassen, c'est-à-dire que l'on y trouve des calcaires et marno-calcaires d'épaisseurs variables, des marnes bleues et quelques barres de grès.

3. LE CLIMAT

Les conditions climatiques de BEAUFORT-SUR-GERVANNE, avec les caractéristiques agronomiques, en font un secteur d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) de la Clairette de Die. En effet, ici prédomine un climat spécifique, où, les pénétrations montagnardes se conjuguent avec les influences méditerranéennes.

Une pluviosité moyenne (1000 à 1200 mm d'eau par an), une température moyenne de 10°C, de très rares chutes de grêle, un ciel très largement dégagé, grâce au vent du nord notamment.

4. HYDROLOGIE

4.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL

Le territoire de BEAUFORT-SUR-GERVANNE est partagé par la Vallée de la Gervanne, d'axe nord-est au sud-ouest. Dans cette rivière se jettent les ruisseaux temporaires du Rieu Sec et de la Combe la bousse auxquels s'ajoutent les résurgences de la Bourne, des fontaineux et du sarrier.

4.2. LA LOI SUR L'EAU

La loi sur l'Eau de 2006 précise les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau.

Cette loi traduit la nécessité d'une gestion équilibrée et solidaire de l'eau, induite par l'unité de la ressource et l'interdépendance des différents besoins ou usages, afin de concilier simultanément les exigences de l'économie et de l'écologie. La préservation des écosystèmes et zones humides est ainsi clairement affirmée.

- **Une gestion équilibrée**

La gestion équilibrée de la ressource en eau vise à assurer la protection des écosystèmes, la protection contre toute pollution, le développement et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

Dans le cadre général de la loi, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) fixent pour chaque bassin « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Tous les travaux et assainissement envisagés devront respecter ces S.D.A.G.E..

La France est organisée en six grands bassins versants qui ont été approuvés par les préfets coordonnateurs.

Le Département de LA Drôme fait partie du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (R.M.C.) dont le S.D.A.G.E. a été adopté par le Comité de Bassin le 20 décembre 1996. Le SDAGE en cours de révision a été adopté le 16 octobre 2009.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.

Les huit orientations fondamentales sont :

1. privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
4. organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
5. lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé
6. préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
7. atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Les objectifs environnementaux pour 2015 :

- 66 % des eaux superficielles en bon état écologique
 - Cours d'eau : 61%
 - Plan d'eau : 82%
 - Eaux côtières : 81%
 - Eaux de transition (lagunes) : 47%
- 82% des eaux souterraines en bon état écologique.

Le bon état doit être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

A l'intérieur des sous-bassins, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

BEAUFORT-SUR-GERVANNE est concerné par le SAGE Drôme. La stratégie collective pour l'aménagement et la gestion des eaux du sous bassin de la Gervanne sont : le maintien et la préservation de l'intérêt écologique et piscicole de la rivière, ainsi que la poursuite de la prospection de la réserve en eau du karst en vue d'un soutien d'étiage de la Drôme.

Les objectifs généraux du SAGE Drôme sont de maîtriser les risques d'inondation, de mettre en place une gestion efficace et pérenne des cours d'eau ainsi qu'une préservation et un entretien du chevelu hydrographique.

• Le rôle des collectivités

La Loi définit une nouvelle répartition des compétences marquée par l'intervention accrue des collectivités locales dans la gestion et la maîtrise des eaux, notamment en matière d'assainissement.

Ainsi, désormais, les communes sont responsables sur leur territoire de l'assainissement et de son bon fonctionnement, qu'il s'agisse d'assainissement collectif ou individuel. La commune doit mettre en place **un zonage d'assainissement**, qui est soumis à enquête publique et délimite les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement individuel.

Ce zonage implique que, dans les zones non raccordées au réseau collectif qu'elle souhaite classer constructibles, la commune doit s'assurer au préalable de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Dans ce but, un Schéma Général d'Assainissement est réalisé.

A BEAUFORT-SUR-GERVANNE l'élaboration du SGA a été réalisée en 2010.

- **Classification des travaux qui concernent l'eau**

Une classification des travaux ayant des incidences sur l'eau a été mise en place (décret du 29 mars 1993). Elle détermine les types de travaux qui sont désormais soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la protection de l'eau (ressource et qualité). Cette classification concerne les travaux d'exploitation de la ressource en eau (captages, forages, etc.), l'épuration des eaux usées, les travaux dans les cours d'eau, les ouvrages hydrauliques, l'urbanisation (imperméabilisation).

5. LES MILIEUX NATURELS

5.1. LA FLORE ET LA FAUNE

En ce qui concerne la végétation, l'influence méditerranéenne apparaît nettement avec des essences tels que le chêne vert, le thym, le buis se mélangeant aux hêtres, le pin sylvestre et surtout le chêne pubescent dont c'est l'aire naturelle de répartition.

Cette diversité dans la couverture végétale donne à toute la région une palette de couleurs très variées dès que l'automne apparaît, qui traduit bien la richesse biologique de ces milieux et leur rôle paysager.

5.2. Z.N.I.E.F.F.

Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les Z.N.I.E.F.F.* constituent un élément d'expertise incontournable que les choix d'aménagements communaux se doivent d'intégrer.

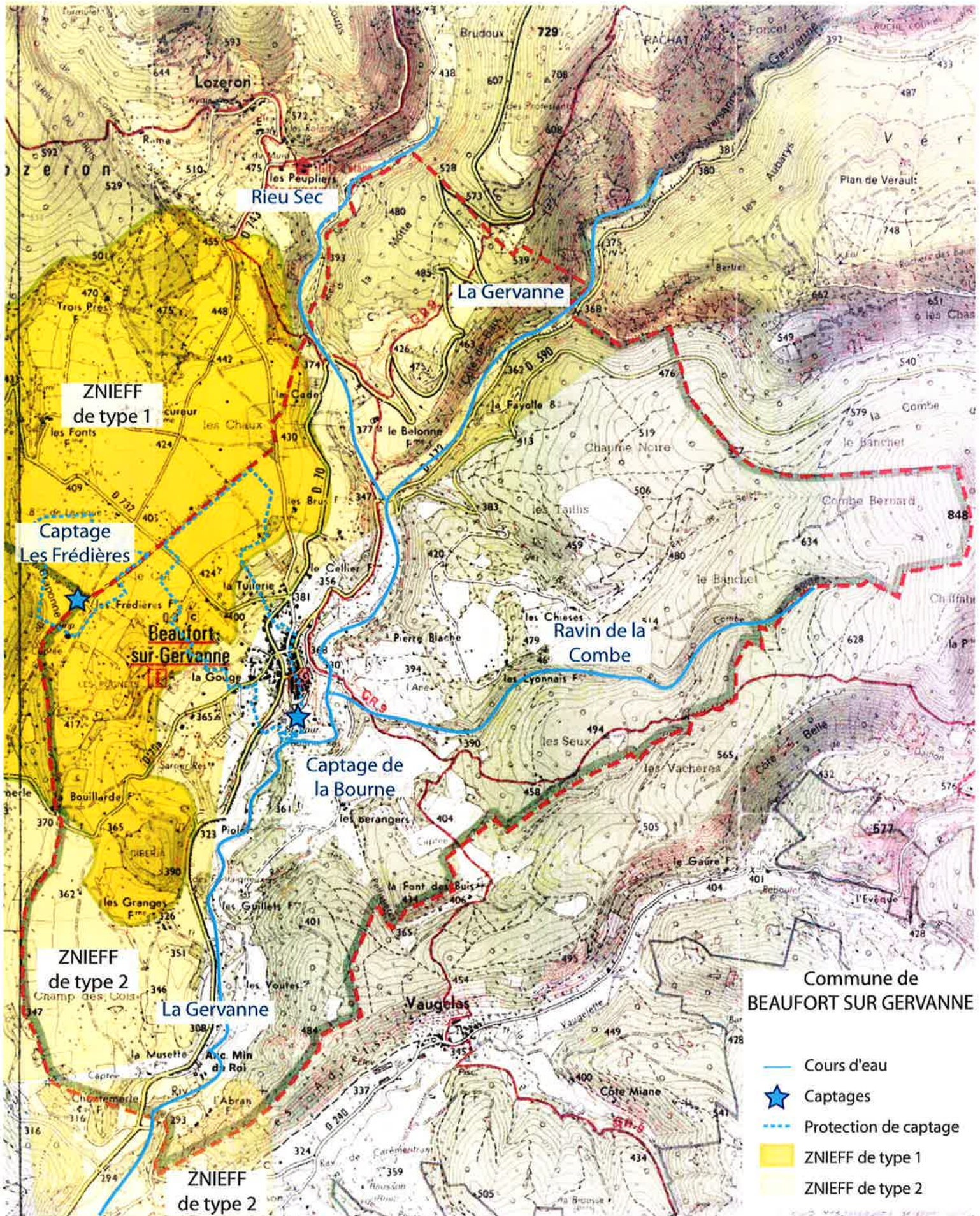
Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- **Les Z.N.I.E.F.F. de type 1** : Constituent des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites ou zones correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- **Les Z.N.I.E.F.F. de type 2** : Sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs Z.N.I.E.F.F. de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

* Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

P.L.U. BEAUFORT SUR GERVANNE

Illustration ENVIRONNEMENT



Commune de
BEAUFORT SUR GERVANNE

- Cours d'eau
- ★ Captages
- ⋯ Protection de captage
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

L'ensemble de la commune de BEAUFORT-SUR-GERVANNE est concerné par 3 Z.N.I.E.F.F. : une de type 1 et deux de type 2.

→ **Plateau des Chaux**

(Zone n° 26050004 de Type 1)

Ce plateau abrite le cortège faunistique et floristique des zones agricoles d'autrefois. Certains oiseaux, disparus ailleurs, nichent encore sur le plateau de Chaux.

C'est désormais une exception dans le paysage agricole de la région Rhône-Alpes.

En ce qui concerne la flore, les plantes sauvages messicoles qui poussent dans les cultures sont encore abondantes dans les cultures de céréales d'hiver.

Ces plantes trouvent également un refuge dans les cultures nouvelles de plantes aromatiques.

→ **Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents**

(Zone n° 2609 de Type 2)

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par la Drôme, ses annexes fluviales et ses principaux affluents.

→ **Chaînon occidentaux du Vercors**

(Zone n° 2605 de Type 2)

Le massif du Vercors est situé au cœur du Dauphiné.

Les falaises abruptes qui le ceignent en font une véritable citadelle naturelle. L'eau a taillé dans cette masse de calcaire des gorges profondes, des cirques majestueux, des grottes et des gouffres les plus célèbres d'Europe.

L'intérieur du massif est constitué de plateaux boisés et de vallons verdoyants au paysage modelé par l'agriculture.

Au sud, la Gervanne forme une entité distincte, déjà tournée vers le Diois.

La richesse biologique est globalement remarquable du fait de la juxtaposition d'éléments de faune et de flore d'influence méditerranéenne, médio-européenne, montagnarde et même alpine.

Ce zonage souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces. Il met aussi en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant.

5.3. PARC NATUREL REGIONAL (P.N.R.) DU VERCORS

La charte du P.N.R. prévoit le renforcement de l'identité Gervanne, espace spécifique entre le Vercors et la vallée de la Drôme.

Les objectifs et mesures spécifiques au secteur sont les suivants :

- Définir une politique foncière (dans le cadre d'un SCOT ou d'un PLU),
- Maintenir l'équilibre entre espaces ouverts et espaces fermés par les agriculteurs,
- Maîtriser la fréquentation touristique,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager,
- Maintenir les activités agricoles et diversification,

- Valoriser les zones boisées,
- Valoriser le potentiel agro-touristique,
- Maintenir et adapter les services marchands et non marchands de proximité,
- Renforcer la politique de l'habitat permanent,
- Valoriser l'itinéraire touristique routier,
- Protéger et valoriser la rivière Gervanne,
- Mettre en place le Plan Parc,
- Réaliser un lieu d'accueil et d'information grand public.

5.4. LE SCHEMA DE SERVICES COLLECTIFS DES ESPACES NATURELS ET RURAUX

Ce schéma a retenu parmi les enjeux stratégiques nationaux qui doivent orienter les politiques publiques :

- la préservation des zones humides, indispensables au maintien de la qualité de l'eau, de la biodiversité et des paysages, du contrôle des crues ;
- la mise en place d'un réseau écologique national destiné à assurer la préservation et la continuité des sites d'intérêt écologique remarquable.

6. LES RISQUES NATURELS

6.1. RISQUE INCENDIE

Le taux de boisement de cette commune est de 57%. Les massifs boisés sont sensibles aux incendies.

Les impératifs de la protection de la forêt méditerranéenne tels qu'ils résultent de la circulaire 87-71 du 20/08/1987 sont à prendre en considération.

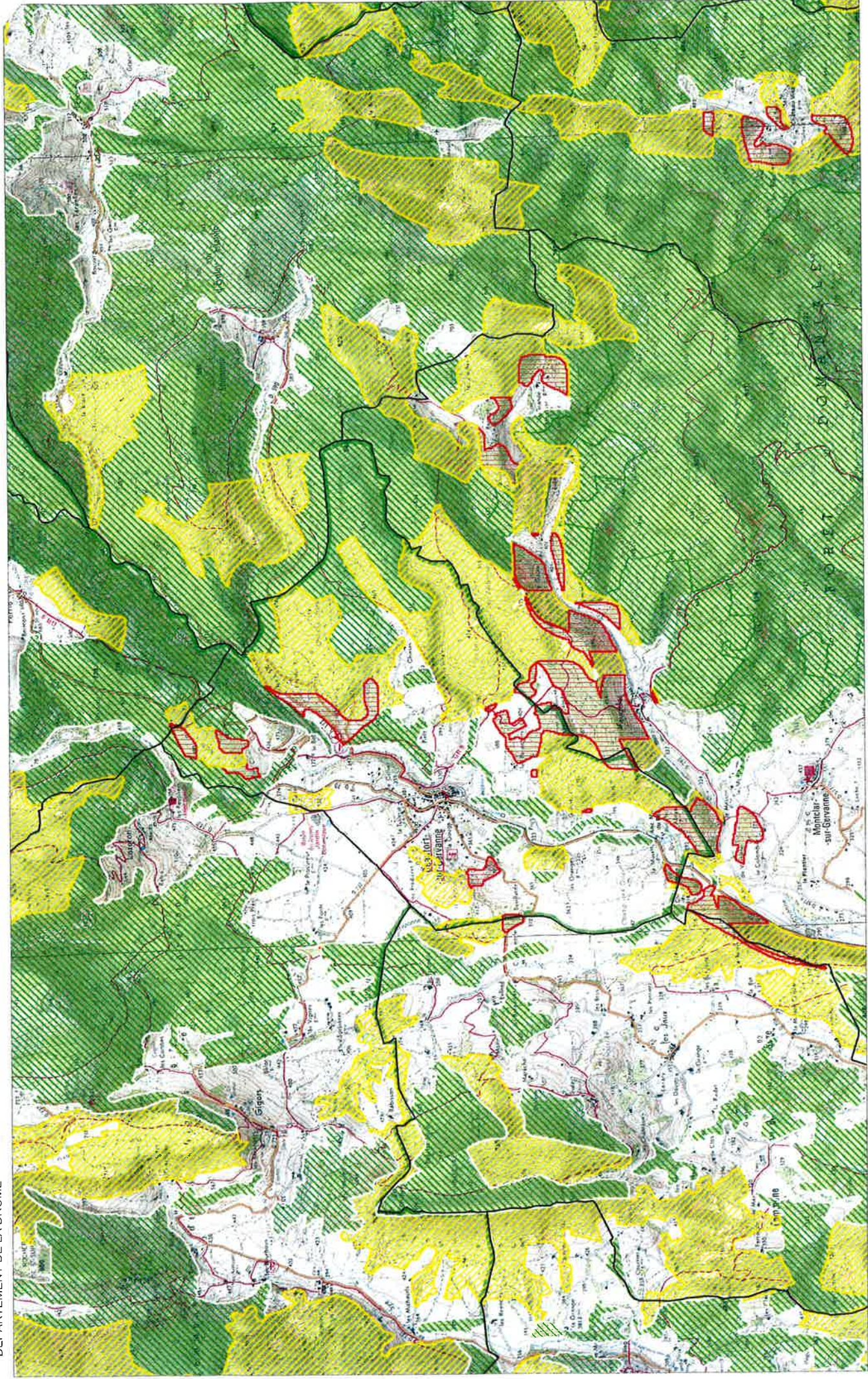
L'ensemble du département est concerné par cette directive. Ainsi, la commune de BEAUFORT-SUR-GERVANNE se doit de maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de feux sans toutefois exclure des projets d'aménagements tenant compte des particularités locales. Ces projets doivent intégrer les spécificités de la forêt, sa valeur écologique et la protection des sites et des paysages.

La commune est soumise au risque incendie selon les données issues de l'atlas du risque incendie de décembre 2002.

CARTE RISQUES FEUX DE FORETS

Commune de : BEAUFORT-SUR-GERVANNE

DEPARTEMENT DE LA DROME



Echelle approximative : 1 cm pour 0.3 km

- Aléa très faible à faible
- Aléa modéré
- Aléa moyen
- Aléa négligeable

Limites communales

Sources : ©IGN - Scan 25@ mise à jour 2005,
©IGN PARIS 2004 - BDCartho® Edition 5,
Agence MTD, Décembre 2002
Réalisation : D.I.T. de la Drôme - MAI 2010

6.2. RISQUE INONDATION

La commune est soumise au risque d'inondation de la Gervanne. Les dernières inondations remontent aux épisodes pluvieux constatés en novembre 2002 et décembre 2003.

La seule étude disponible sur ce cours d'eau (Temcis consultants/sept. 2003) est relative à une opération d'aménagement ponctuel localisée dans le secteur de la confluence de la Gervanne et du Rieu Sec. Cette étude mentionne le caractère de vulnérabilité aux crues du camping des Deux Eaux. (Référence de l'étude : Communauté de Communes du Val de Drôme – Restauration de la Gervanne entre pont RD 172 et Seuil de la Scie à Beaufort-sur-Gervanne – Dossier Loi sur l'Eau – Août 2003). Le projet retenu dans cette étude est la restauration du site et des seuils multiples.

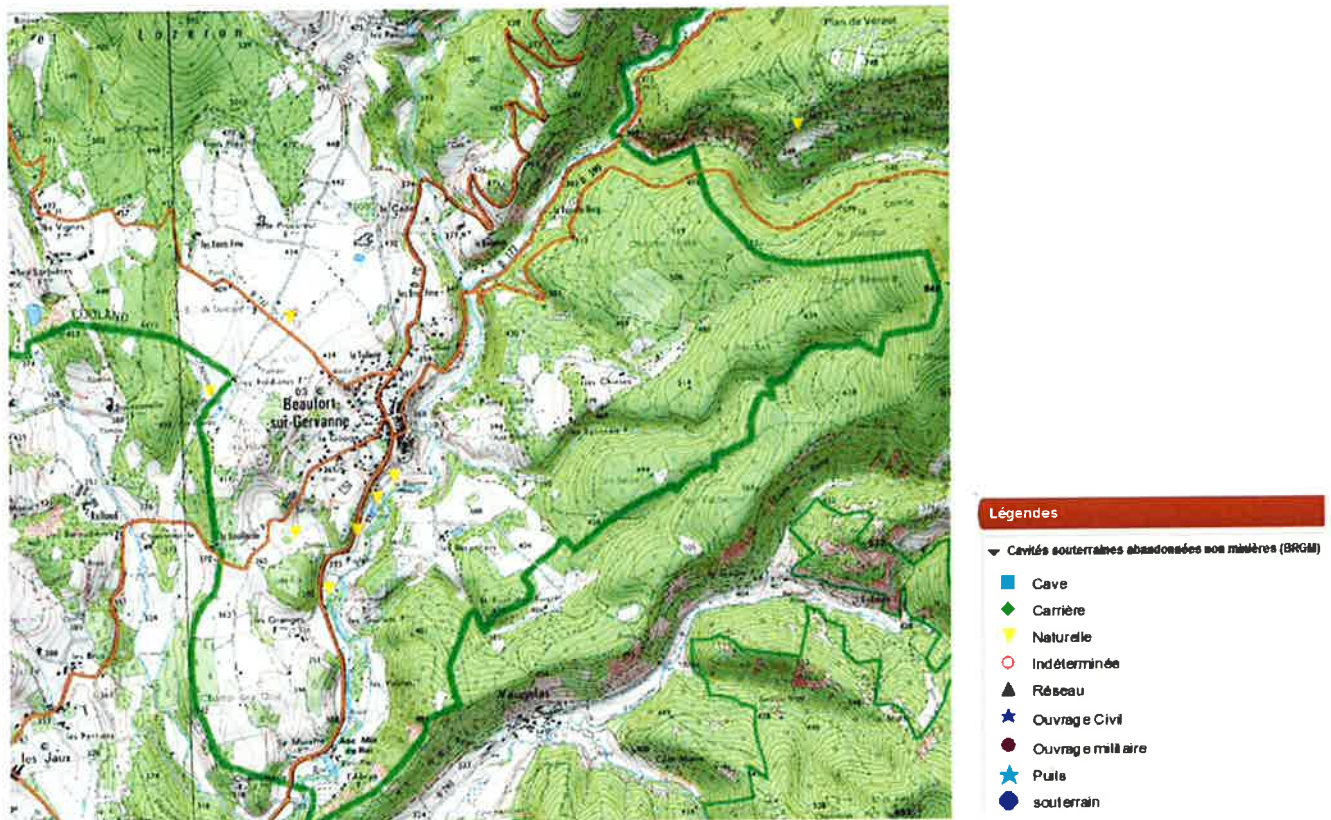
La commune constate également une zone d'écoulement d'eau en contrebas du chemin des Auches et en bas du chemin du colombier. Une trame de risque sera donc indiquée au plan de zonage.

Secteurs concernés par d'important écoulement des eaux générant un risque d'inondation



6.3. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est concernée par le risque mouvement de terrain de type chute de blocs, érosion de berges. Il est à noter que de nombreuses cavités naturelles (grottes) sont recensées dont une suite à un effondrement. (pour plus de précision se reporter aux sites bdmvt.net et bdcavite.net)



6.4. RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée) selon le décret du 22 octobre 2010.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2,3,4 et 5.

Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

Se reporter au site www.planseisme.fr.

6.5. RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Une grande partie de la commune est située en zone d'aléa faible en ce qui concerne le retrait gonflement des argiles.

La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme mais passe par la mise en œuvre de règles constructives (ces règles sont détaillées sur le site internet www.argiles.fr).

Légende des argiles

	Argiles
	Aléa fort
	Aléa moyen
	Aléa faible
	Aléa à priori nul
	Argiles non réalisé



7. NUISANCES

L'arrêté préfectoral n°01-1903 du 18/05/2011 mentionne les dispositions à respecter pour lutter contre l'ambrosie.

C. HISTOIRE ET PATRIMOINE

1. HISTOIRE

Un lot d'objets en bronze (fragments de lances, de bracelets, d'épée et de faucilles daté du IX^{ème} siècle av. J.C.) trouvé à BEAUFORT-SUR-GERVANNE, une monnaie de Marseille à Lozeron, des tessons de céramiques Campienne à Champ de Col attestent la continuité de la présence humaine jusqu'au début de notre ère, quand apparaissent les premiers vestiges certains d'un habitat permanent.

Sous les Gallo-Romains, la région est entièrement mise en valeur. Aux X^{ème} et XI^{ème} siècles, les habitants se regroupent sur les hauteurs périphériques qui se hérissent de châteaux forts entourés de quelques maisons : Mirabel, Montclar, Suze, Gigors, Eygluy.

La structure féodale est entrain de naître.

La région de BEAUFORT-SUR-GERVANNE est originale, son centre humain est un simple village, non fortifié, bâti en plaine, désigné dans les actes du XII^{ème} siècle, sous le nom de Monestier St Julien, ce qui évoque une fondation monastique.

Peut-être faut-il placer ce village aujourd'hui disparu, sur la butte de St Jorian, où se dressait au VIII^{ème} siècle un prieuré, centre d'une paroisse et dépendant de St Maurice de Die. Le Monestier était en outre le centre d'un mandatement et d'un fief partagé entre le seigneur de Montclar et le prieur, sous la suzeraineté du Dauphin, puis de l'Evêque de Die après 1201.

Sur son territoire, les cisterciens de Léoncel fondaient un Cellier, vers 1165.

En 1298, les Poitiers, Comte de Valentinois achetaient Montclar et se heurtaient à l'Evêque de Die, au sujet du Monestier. C'est sans doute pour assurer leurs prétentions sur ce territoire qu'ils y firent élever, au début du XIV^{ème} siècle, une solide forteresse. Après un bref affrontement militaire en 1330, ils demeurèrent seuls propriétaires de la terre désignée désormais sous le nom de Beaufort « CASTRUM BELLIFORTIS » en 1332.

BEAUFORT-SUR-GERVANNE devenant en cours du XIV^{ème} siècle, un petit village à l'ombre de son puissant château.

Rattaché à Montclar, puis administré par un châtelain (en 1416, c'est Jean d'Arlalestier), le village fut occupé pendant 23 ans par les troupes du Duc de Savoie, avant de devenir propriété royale en 1447. Il ne compte alors que 32 familles dont une seule noble. En 1505, BEAUFORT-SUR-GERVANNE a beaucoup grandi avec 68 familles, un notaire, des moulins ; il est animé par le passage des troupeaux transhumants qui montent à Ambel et par les marchands qui vont de Crest au Royans.

Au XVI^{ème} siècle la terre de BEAUFORT-SUR-GERVANNE change plusieurs fois de mains : achetée en 1521 par les d'Eurre, seigneurs de Puy St Martin, elle passe en 1551 aux Clermont-Montoison, puis se divise entre cette famille, les d'Hostun, les Peloux et les d'Arlalestier.

Le début du siècle semble être une période de relative prospérité. L'agriculture est florissante grâce à l'irrigation : un canal parallèle à la Gervanne vient jusque sous les murs du village ; une ordonnance Royale de 1544 crée à BEAUFORT-SUR-GERVANNE 3 foires annuelles et un marché hebdomadaire ; des marchands muletiers qui font le voyage de Marseille à Lyon en évitant la vallée du Rhône font halte au village et les beaufortois leurs vendent une cinquantaine de mulets par an.

De 1569 à 1576, catholiques et protestants se disputent le château qui change cinq fois de mains au cours de violents combats.

Il est finalement démantelé en 1581.

En 1586 éclate une terrible épidémie de peste qui fait, selon un document contemporain, 350 morts. La tradition rapporte que les pestiférés étaient relégués dans les bois des Chièzes, où subsistent encore dispersés dans les taillis, les tombes des malheureux.

Au XVIII^{ème} siècle, le village géré par des Consuls annuels (qui se nomment Artaud, Bénistand, Couriol, Jean, Granjon,...) reprend son expansion et change de visage. Les Seigneurs s'installent dans le nouveau château : au nord les murailles sont abattues en 1743 et un faubourg se construit (Rue du Temple actuel).

Le cadastre dressé en 1773 décrit une communauté au sol pauvre et fort isolé : seul le Chemin de Montclar est carrossable et les deux tiers du mandatement sont composés de mauvais bois, rochers et broussailles. Mais les foires subsistent et artisans (notamment les tisserands) et commerçants sont relativement nombreux.

La Révolution est bien accueillie à BEAUFORT-SUR-GERVANNE et s'y déroule sans heurt grave. Un Beaufortois, Lombard-Lachaux, Pasteur et Maire d'Orléans est élu député du Loiret à la Convention, il y vota la mort du Roi.

Au XIX^{ème} siècle, BEAUFORT-SUR-GERVANNE devient un véritable bourg avec 597 habitants en 1875, même si l'administration lui refusa une Brigade de Gendarmerie et la création d'un canton dont il aurait été le Chef Lieu.

Tous les commerces et tous les artisanats sont présents au village, ainsi qu'en témoigne la pittoresque liste de la « TJANCHOUM DE BEAUFORT », d'un poète hôtelier du village, Jean Adolphe Breynat.

BEAUFORT-SUR-GERVANNE a même sa célébrité : le graveur Adrien DIDIER, natif de Gigors, y réside après 1883.

Toutes ces activités s'accompagnent d'un effort de modernisation. En 1849, on construit le nouveau temple ; en 1875, le cimetière est transféré aux Chirouzes ; un nouveau groupe scolaire est inauguré en 1889. Il reste le problème de l'eau !

La reconstruction, prise en charge par l'Etat dans les années 50, remodèle le village qui perd sa Grande Rue, mais gagne des jardins et une belle esplanade.

Les immeubles privés sont rapidement reconstruits, mais les travaux publics durent 20 ans. Ils assurent au village une meilleure circulation, un groupe scolaire moderne, une nouvelle adduction d'eau, une station d'épuration.

2. PATRIMOINE

2.1. ARCHEOLOGIE

La commune recèle plus d'une quinzaine d'entités archéologiques, notamment gallo-romaines, répertoriées. La protection de ces sites relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme. Elles peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

2.2. PATRIMOINE RURAL

De nombreux «cabanons», liés à l'activité viticole et agricole passées, ponctuent le paysage et participent tant à son ambiance agreste qu'à son identité. Construites en maçonnerie, souvent sur deux niveaux, ces maisonnettes constituent un patrimoine rural méconnu (histoire, usage, pratiques), aujourd'hui menacé. Après une phase d'abandon liée à la disparition de l'activité viticole ou au changement des pratiques agricoles, elles sont aujourd'hui très souvent réinvesties en résidences de week-end ou en habitations. Ce phénomène, en pleine expansion, s'accompagne de réhabilitations, extensions, aménagement des abords (aire de stationnement, jardin d'agrément, haies...) parfois peu respectueuses du bâti existant et du site.

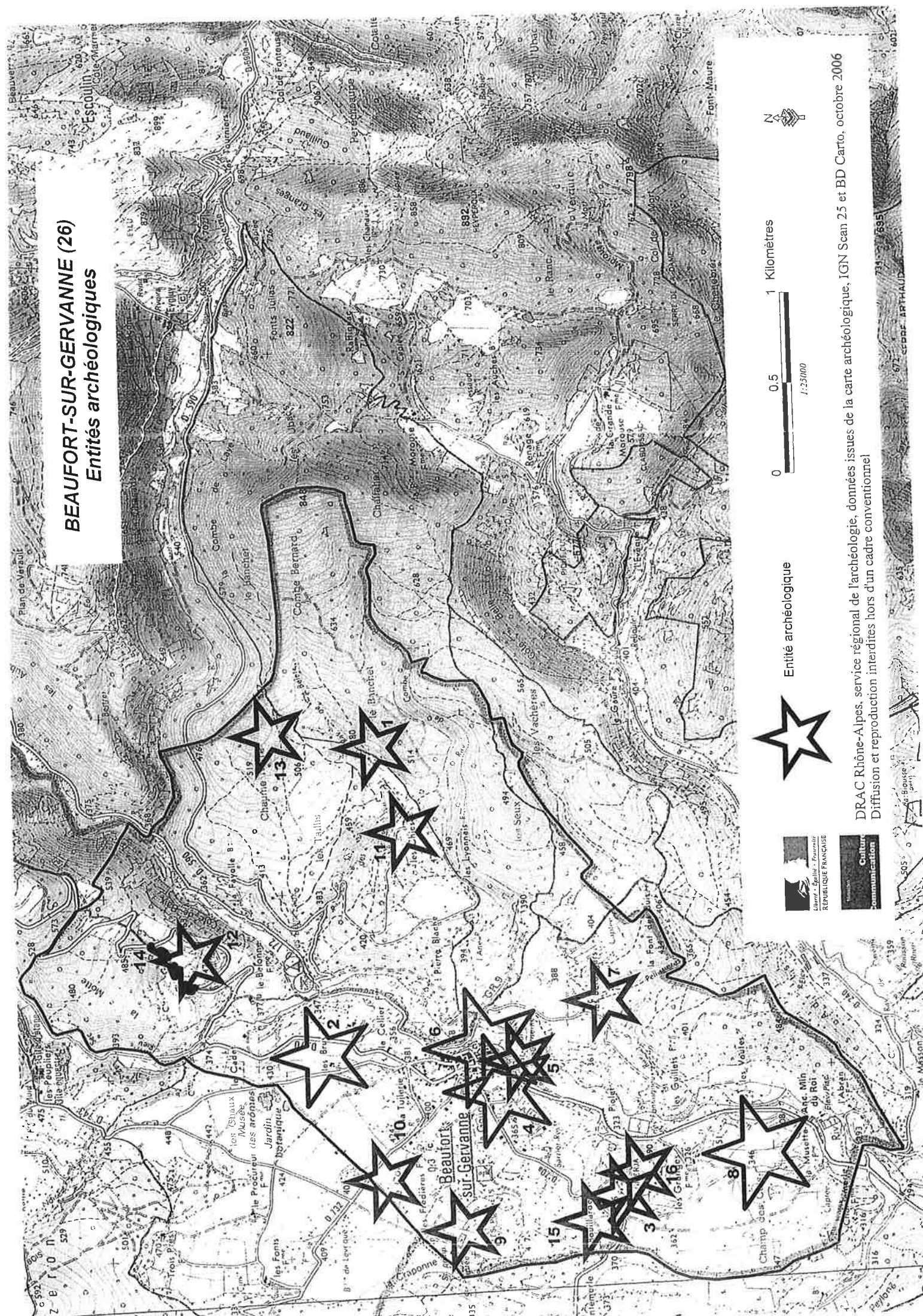
Ce patrimoine pose question aujourd'hui tant pour sa réhabilitation que pour son utilisation (l'usage d'habitation devient de plus en plus fréquent et s'accompagne d'extensions et de restaurations parfois malvenues).

Le territoire compte 82 cabanons ou vestige de cabanons, la restauration de certains à l'identique et sans extension, constituerait un moyen d'assurer leur préservation.

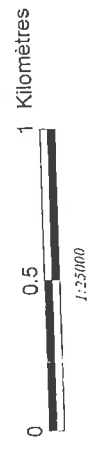


BEAUFORT-SUR-GERVANNE (26)

Entités archéologiques



Entité archéologique



1:25/000



DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, données issues de la carte archéologique, IGN Scan 25 et BD Cartho, octobre 2006

Diffusion et reproduction interdites hors d'un cadre conventionnel

SCOP ARTHAUD

BEAUFORT-SUR-GERVANNE

PORTER A CONNAISSANCE DANS LE CADRE DU P.L.U.

LISTE D'ENTITÉS ARCHEOLOGIQUES (11/10/2006)

- 1) Le Banchet : voie (gallo-romain)
- 2) Les Brus : villa ? (gallo-romain)
- 3) Cabane Buffardel, plateau de Champ des Cols : villa ? (gallo-romain)
- 4) Saint-Jorian, Champ Buffardel, Grange Sayn : occupation (gallo-romain),
prieuré, sépultures, sépultures sous dalle (moyen âge)
- 5) Emergence de Bourne : occupations (paléolithique ? , néolithique,
protohistoire, gallo-romain, moyen âge, époque indéterminée)
- 6) Bourg : enceinte urbaine, bourg castral, château fort (moyen âge)
- 7) Les Berangers : four (gallo-romain)
- 8) Champ des Cols : occupation (gallo-romain)
- 9) Les Pugnets : occupation (gallo-romain)
- 10) Les Frédières, Le Col : occupation (gallo-romain)
- 11) Les Chieses : occupation (gallo-romain)
- 12) La Motte : sépultures sous dalle (moyen âge)
- 13) Chaume Noire : sépultures (époque moderne)
- 14) La Motte, GR 9 : voie (gallo-romain)
- 15) Bouillarde, plateau de Champ des Cols : occupation (gallo-romain)
- 16) Giberja, plateau de Champ des Cols : occupation (gallo-romain)

Non localisés :

- Carrière au nord de Beaufort : occupation (époque indéterminée)
- Les Crozes, plateau de Champ des Cols : occupation (gallo-romain)

CHAPITRE III CONCLUSION

Depuis 1990, le territoire de BEAUFORT-SUR-GERVANNE est très attractif pour les actifs ayant plus de 40 ans, travaillant à Crest et à Sanoflore.

L'augmentation rapide du nombre de constructions récentes tend à compromettre le paysage rural et génère des coûts d'entretien des réseaux importants pour la municipalité. La commune veut donc planifier l'urbanisation.

Les atouts du territoire :

- cadre de vie : site, village perché, Vallée de la Gervanne, patrimoine rural, ...,
- les activités économiques : agriculture, entreprises, commerces et services,

doivent être préservés.

L'évolution de l'urbanisation doit également intégrer :

- le risque d'incendie,
- la protection des captages, des zones naturelles (bois, Gervannes, ...).



2^{ème} Partie

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

- A - Pour établir le P.A.D.D.**
- B - Pour délimiter les zones**
- C - Pour édicter les règles d'utilisation du sol**

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

1.DEVELOPPER

➤ Continuer à accueillir de nouveaux habitants

Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques qui rendent la commune attractive pour des habitants potentiels (cadre de vie, proximité du pôle urbain de Crest, village équipé, ...). Cette attractivité se traduit concrètement par des demandes d'installation sur la commune.

La commune souhaite maîtriser ce développement en fonction de la capacité des équipements existants et des objectifs du PLH (5 logements / an).

L'extension de l'urbanisation doit également permettre de conserver un cadre de vie de qualité.

C'est pourquoi une croissance démographique suivant un rythme de 5 logements par an soit 140 habitants dans les 12 ans semble concilier les objectifs communaux.

Prévoir un développement urbain mesuré, adapté au territoire et maîtrisé

Définir des limites à l'urbanisation respectueuse du paysage, en continuité du bourg et en utilisant de manière économe l'espace.

Avoir une logique d'urbanisation en épaisseur qui s'appuie sur l'existant au lieu d'une logique d'urbanisation linéaire et de mitage.

Tenir compte des exigences environnementales (ZNIEFF, captages, ...).

La commune consciente du patrimoine urbain et naturel de Beaufort souhaite stopper le mitage des terrains et l'étalement linéaire constatés depuis quelques années.

Elle souhaite limiter l'urbanisation à l'enveloppe urbaine actuelle afin de ne pas engendrer des coûts importants d'extension de réseaux et de préserver les ressources naturelles.

Les espaces concernés par les ZNIEFF de type 1 sont classés en zone naturelle.

Les servitudes de protection de captages sont clairement identifiées.

Permettre un maintien des activités

Développer la fréquentation touristique en favorisant l'implantation de campings, de gîtes, de chambres d'hôtes.

Maintenir les commerces dans le village.

Un développement équilibré et durable doit nécessairement associer la satisfaction des besoins en matière d'activités économiques à celle des besoins en habitat.

Ce développement économique est aujourd'hui appréhendé au niveau intercommunal dans le cadre de la Communauté de Communes du Val de Drôme. Une stratégie d'ensemble est donc conduite sur un territoire de près de 70 000 ha couvrant 36 communes.

Cette stratégie a notamment conduit à l'élaboration du programme des zones artisanales multi-sites.

Les structures d'accueil touristiques existantes sont intégrées dans des zones spécifiques pour permettre le développement du tourisme.

Conforter l'économie agricole

Protéger les espaces agricoles.

Préserver l'outil de travail agricole en étant à l'écoute des projets des exploitants.

« La préservation des espaces affectés aux activités agricoles » est l'un des principes édictés par la loi « Solidarité et Renouveau urbain » du 13 Décembre 2000, qui régit les P.L.U.

BEAUFORT SUR GERVANNE, concernée par la **loi Montagne**, intègre au projet de développement les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne :

- Respecter le principe d'urbanisation en continuité avec le village,
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, (notamment les cabanons)
- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- Respecter l'équilibre entre le développement de l'économie touristique et les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et les grands équilibres naturels.

La commune de Beaufort sur Gervanne est consciente de l'importance de son agriculture et de son patrimoine montagnard au plan économique, humain et paysager.

Elle a donc fait le choix de protéger l'outil agricole, dans le futur proche comme pour les générations à venir.

Les seules terres agricoles intégrées à la zone constructible sont celles situées dans l'enveloppe urbaine. Selon le diagnostic réalisé par l'APAP. Les parcelles concernées sont :

- au sud de la RD 70a : un enjeu nul,
- à l'est de la RD 732 : un enjeu faible,
- au nord de la RD 70a : enjeu prioritaire par la proximité au siège d'exploitation. Cette parcelle située entre deux autres bâties fait d'un permis d'aménager.

Les parcelles en AOC Clairette située au sud-ouest de la commune sont classées en zone agricole. Les surfaces mécanisables et les continuités agricoles ont été préservées.

La concertation avec les agriculteurs a permis d'intégrer les projets d'implantation de nouveaux bâtiments d'élevage à l'ouest de la commune.

Equiper

Entendre le réseau d'assainissement conformément au SGA (Schéma Général d'Assainissement).

2. METTRE EN VALEUR ET PROTEGER

Les zones urbanisées

Préserver le vieux village et ses abords.
Prendre en compte l'entrée paysagère

Le vieux village et ses abords sont concernés par un site inscrit. La commune souhaite préserver cette richesse. Aucune urbanisation n'est prévue en contrebas du site. Le zonage classe ce secteur en zone naturelle strictement protégée afin de préserver la vue sur le village perché.

Entrées paysagères :

- Entrée sud depuis Crest : les zones disponibles se situent au dessus de la RD et ne sont pas visibles.
- Entrées depuis Suze et Gigors : l'urbanisation se limite à l'existant.
- Entrée depuis Plan de Baix : habitat diffus.

Préserver et protéger le patrimoine culturel rural
Cabanons.

Le bâti rural de qualité, souvent abandonné par l'agriculture, fait partie du patrimoine commun à préserver autant pour son intérêt paysager et architectural que patrimonial.

Le territoire compte environ 80 cabanons, la restauration de certains constituerait un moyen d'assurer leur préservation.

Cependant de nombreux cabanons :

- ne disposent pas des réseaux
- se situent en zone inondable
- se situent en zone d'aléa moyen voir fort du risque d'incendie

La commune constate que la réhabilitation de ce bâti s'accompagne d'un changement de destination parfois non respectueux du patrimoine d'origine.

Elle décide donc d'autoriser la réhabilitation à l'identique sans changement de destination ni extension pour la plupart des cabanons. Seulement deux cabanons sont repérés comme des éléments du patrimoine pouvant changer de destination. Ces cabanons, situés près du village, disposent des réseaux, ils ne sont pas concernés par un risque naturel.

La commune ne souhaite pas imposer des contraintes concernant les boisements : aucun EBC n'est créé. Les boisements ne sont pas menacés.

Le milieu naturel

Préserver la qualité, l'ambiance générale du paysage d'ensemble et les vues remarquables
Valoriser et protéger les bords de la Gervanne, les sentiers
Protéger la ressource en eau et la ressource des Fontaigneux
Préserver les ZNIEFF de type 1 et 2.

La protection des richesses naturelles, paysagères et patrimoniales s'inscrit dans une démarche de développement durable : ces richesses, communes à tous, sont garantes d'un cadre de vie agréable et doivent être transmises aux générations futures.

La commune recense 1 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2. La commune souhaite aussi préserver les bords de la Gervanne. La zone naturelle sera strictement protégée.

L'ensemble de ces éléments contribuent à l'attractivité de la commune et sont indispensables au maintien des équilibres écologiques et donc à leur qualité.

B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES

1. LES ZONES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT ET DE COMMERCES ET SERVICES

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

Les équipements concernés sont la voirie, l'eau potable, l'électricité et l'assainissement.

Deux zones urbaines à vocation principale d'habitat sont distinguées :

1.1. LA ZONE UA

Elle correspond au centre ancien du village.

Il s'agit de la zone la plus dense du village où les constructions doivent respecter l'ordonnancement actuel et s'implanter en ordre continu et à l'alignement des voies.

Ces contraintes doivent permettre de conserver l'image urbaine actuelle, caractérisée par un bâti dense et homogène.

La zone UA couvre une superficie totale de 4,3 ha et ne dispose d'aucun terrain susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.

1.2. LA ZONE UB

Cette zone, située dans le prolongement du centre ancien, est déjà en majeure partie urbanisée. Le tissu urbain y est plus relâché qu'en zone UA, avec des bâtiments généralement en ordre discontinu et en retrait des voies. La superficie des parcelles bâties est plus importante que dans la zone UA ; il s'agit d'un habitat de type pavillonnaire.

La zone UB se limite à l'enveloppe urbaine existante :

- Route de Suze – RD 70a :
 - aux habitations existantes au nord,
 - aux projets de lotissements autorisés au sud de la voie, à proximité du cimetière ;
- Route de Gigors et Lozeron – RD 70 et UC 4 :
 - A l'habitat existant le long de ces deux axes ;
- Route de Plan de Baix :
 - Aux constructions entre la RD 70 et la VC ;
- Au nord-est :
 - A l'habitat existant sous la RD 70 jusqu'à la sortie du village ;
- A l'est :
 - Par le centre bourg ;
- Au sud-est :
 - A la RD 70.

La zone UB occupe 27,9 ha au total dont 7,3 ha (répartis sur l'ensemble de la zone) sont théoriquement disponibles.

Cette zone est concernée par une trame :

- de risque d'inondation : sur des parcelles situées entre le chemin des Auches et de Suze ainsi qu'au colombier,
- de protection du captage de La Bourne.

1.3. LA ZONE UT

Cette zone, correspond au camping existant. La zone a été définie en fonction des emplacements existants (1,7ha).

2. LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole A est la zone réservée aux activités agricoles.

Ont été classés en zone agricole :

- Les sièges d'exploitation et bâtiments actuellement utilisés pour l'exploitation agricole ;
- Les terres agricoles exploitées ou à bon potentiel dans leur majeure partie, et notamment celles présentant des unités foncières cohérentes et conséquentes ;
- Les vignes classées en AOC.

Les terres agricoles situées :

- dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 ;
- dans le périmètre de protection du captage.

n'ont pas été classées en zone A afin d'éviter l'implantation de bâtiments agricoles pouvant nuire à la protection de l'environnement naturel.

La zone agricole occupe 230 ha au total, soit 24 % du territoire pour une Surface Agricole Utilisée de 242 ha.

La zone agricole comprend deux secteurs :

- Aa : secteur plus strictement protégé a été créé en vue de préserver les terres exploitées à l'entrée sud-est de la commune
- Ah : secteur de gestion du bâti existant à La Belonne.

3. LES ZONES NATURELLES

Sont classés en zone naturelle :

- l'essentiel des espaces naturels présentant un intérêt écologique majeur :
 - ZNIEFF de type 1 correspondant au Plateau des Chaux
 - les ZNIEFF de type 2 correspondant aux chaînons occidentaux du Vercors et à l'ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents.

Seuls les bâtiments agricoles et les projets sont classés en zone agricole ;

- l'essentiel des bois et forêts de la commune ;

La zone naturelle est un espace protégé : toutes les constructions nouvelles sont interdites. Les espaces vierges de toute construction ne subiront ainsi aucun impact du fait de ce P.L.U.

La zone NP comprend un secteur NPs qui correspond aux équipements sportifs communaux.

Seul le secteur NPs pourra faire l'objet d'extension pour maintenir les activités sportives. Ce secteur représente 2,5 ha.

La commune souhaite que la zone naturelle soit strictement protégée. Les bâtiments déjà existants ne pourront pas évoluer : ni changement de destination (à l'exception des deux cabanons repérés), ni extension des bâtiments. Ce cadre empêche la poursuite de la dissémination des constructions dans l'espace rural.

Deux bâtiments ont été repérés pour changer de destination, ces bâtiments sont à proximité immédiate du bourg et dispose des réseaux.

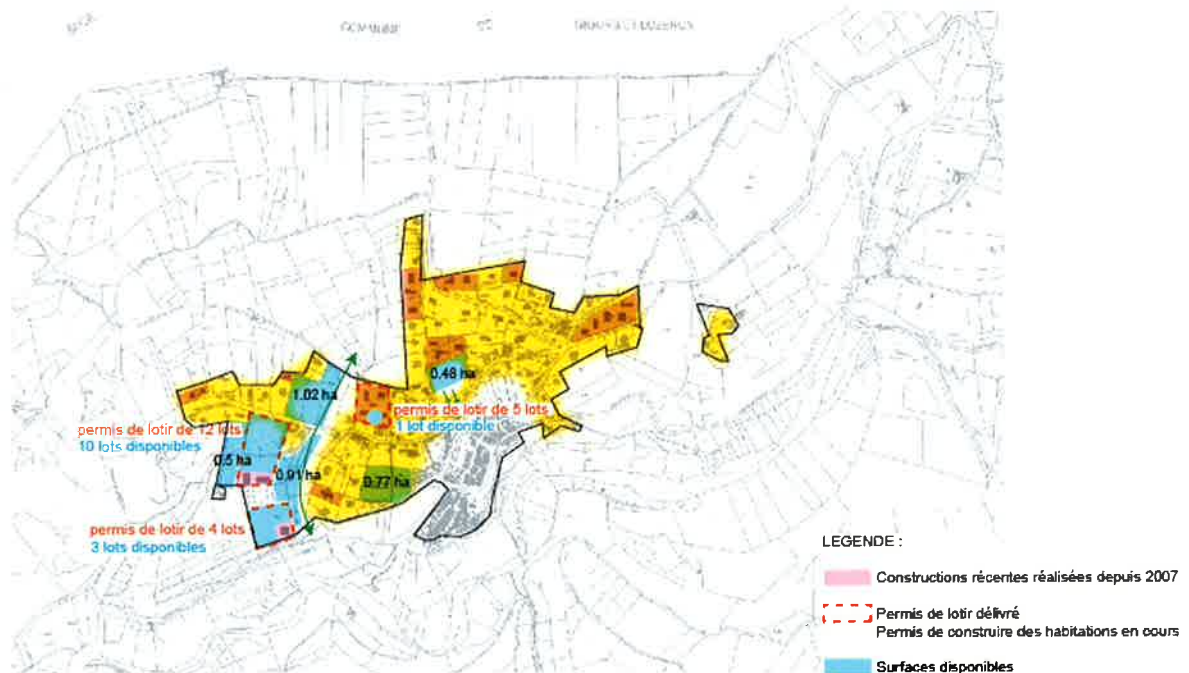


TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES (en hectares)

	<i>Surface Totale</i>
UA	4.3
UB	28.6
Habitat	32.9
UT : camping	1,7
A	231,3
Zone agricole	231,3
NP	688
NPs	2.5
Zone naturelle	690
TOTAL	955

La zone naturelle représente 72,5 % du territoire et la zone agricole 24 %, soit au total 96,4 % du territoire. En conséquence, 3,5 % du territoire sont réservés à l'urbanisation future ou existante.

- Capacité des zones urbaines -



Les surfaces non bâties constructibles représentent environ 3,6 ha auquel il faut ajouter les 13 lots viabilisés et disponibles.

C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL

Cette partie du rapport a pour objet d'exposer les raisons pour lesquelles la municipalité a entendu instituer des règles limitant le droit d'occuper ou d'utiliser le sol.

Certaines de ces règles découlent de la mise en place des objectifs du P.A.D.D., d'autres répondent à des objectifs d'intérêt général.

MOTIF	REGLE INSTITUEE	ARTICLE CONCERNE
Protection des sites urbains et limitation des conflits Habitat / Activités.	Limitation de la destination des constructions dans les zones à vocation principale d'habitat : <ul style="list-style-type: none"> - interdiction des constructions à usage industriel, - interdiction des constructions à usage agricole, à l'exception de l'aménagement de celles existantes - interdiction des constructions à usage d'entrepôt, à l'exception de l'aménagement de celles existantes - interdiction des installations classées soumises à autorisation 	UA1 – UB1
Préserver les caractéristiques des sites urbains, favoriser l'intégration des futures constructions à leur environnement bâti ou non	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction du camping, du stationnement de caravanes, des carrières, des dépôts de véhicules, des garages collectifs de caravanes, des parcs d'attraction - contraintes d'implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives - contraintes de hauteur imposées aux constructions qui ont été fixées en fonction du tissu urbain ou des bâtiments existants. - limitation du COS dans la zone d'extension urbaine sans qu'il soit très restrictif (0,5) - prescriptions concernant les espaces verts et les abords des constructions 	UA1 – UB1 UA1 – UB1 Articles 6 et 7 de chaque zone Article 10 de chaque zone UB 14 UA 13 - UB13

MOTIF	REGLE INSTITUEE	ARTICLE CONCERNE
Protéger la zone naturelle	- Zone NP, strictement protégée où le changement de destination et les extensions sont interdits	NP1 et NP2
Maintenir et développer les activités d'accueil touristique du camping	- Zone réservée au camping et à l'habitat léger de loisirs ou toute autre utilisation du sol est interdite	NPc1 et NPc2
Maintenir l'activité d'accueil touristique existante à la Belonne	- Zone réservée au tourisme (restauration, camping) où l'extension de l'existant est autorisée et toute autre utilisation du sol est interdite	NPt1 et NPt2
Maintenir les activités sportives	- Zone réservée aux activités sportives où l'extension de l'existant est autorisée et toute autre utilisation du sol est interdite	NPs1 et NPs2

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

- **Eléments protégés (article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)**

Les cabanons à protéger sur la commune font l'objet d'un report au document graphique.

Le règlement précise pour certains que tout changement de destination est interdit. Seule est autorisée la restauration à l'identique.

En outre leur démolition est soumise à l'obtention préalable d'un permis de démolir en application de l'article L 430-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour les deux cabanons présentant un fort intérêt, disposant des réseaux, le changement de destination sans extension est autorisé.

- **Trame concernant la servitude de protection de la source du captage de la Bourne**

La commune est concernée par un périmètre de protection du captage de la Bourne. Cette protection est instaurée par une servitude. L'information doit donc apparaître au plan des servitudes.

La commune souhaite néanmoins faire apparaître cette protection sur le plan de zonage, afin de clarifier le règlement de la zone B du périmètre rapproché. L'arrêté de 1991 interdit toute construction nouvelle dans cette zone.

La zone A n'est pas reportée sur le plan de zonage car la protection est moindre : les habitations sont autorisées sous condition d'être raccordées au réseau d'assainissement communal.

- **Trame concernant les risques**

La commune est concernée par un risque incendie et des zones d'écoulement d'eau. Une trame est intégrée au zonage afin de limiter les constructions.



3ème Partie

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour analyser les incidences des orientations du P.L.U. et les mesures mises en oeuvre, les différentes composantes de l'environnement peuvent être examinées :

1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Les impacts du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels sont de deux ordres :

1. Impacts résultants de l'extension des zones urbaines ou à urbaniser :

- Les espaces constructibles sont tous situés à l'intérieur d'espaces déjà construits : Il n'y a pas de création de nouveau pôle urbain.

L'enveloppe urbaine existante s'étend le long des axes routiers (en direction de Suze, de Gigors et de Plan de Baix).

Les zones du PLU limitent à l'existant afin de préserver les espaces agricoles et les liaisons entre les espaces naturels situés de part et d'autre de la Gervanne.

2. Impacts résultants des occupations du sol admises en zones naturelles :

- Aucun changement de destination, aucune extension ne sont autorisés dans la zone naturelle (à l'exception de deux cabanons situés à proximité du village), il n'y aura donc pas d'augmentation significative de la fréquentation humaine dans ces espaces ;
- Une zone spécifique seulement (sport) permet aux bâtiments existants d'être agrandis. Les limites de la zone sont réduites en surface autour des bâtiments existants.
- La quasi-totalité des bords de la Gervanne sont préservés grâce à un classement en Np, secteur de protection stricte.

Ainsi, on peut considérer que les impacts du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels sont mineurs.

A l'inverse le PLU comprend des mesures en faveur de la protection des milieux naturels. Le PADD reflète la volonté communale de :

- *Protéger les milieux sensibles (ZNIEFF).*
- *Protéger et valoriser les bords de la Gervanne*

Ces orientations trouvent leur application concrète dans la partie réglementaire du PLU puisque : le zonage laisse en zone naturelle les espaces de la commune présentant une richesse écologique reconnue. Ce zonage interdit toute construction ou installation nouvelle sur ces sites et également toute extension et changement de destination de l'existant.

Le PLU ne compromet donc pas les équilibres écologiques et concilie développement et protection.

2. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

2.1. AIR

La qualité de l'air peut être dégradée du fait de l'augmentation des trafics automobiles engendrés par l'augmentation de population. Cependant, ce critère ne peut être apprécié à l'échelle d'une seule commune puisque la croissance démographique est générale et que les déplacements dépassent également le cadre communal ;

Une orientation du PADD concoure à limiter ces impacts inévitables :

➤ *Conforter les commerces centre bourg.*

Le zonage du PLU traduit effectivement ces orientations :

- le PLU concentre dans un périmètre limité la plupart des espaces de vie de la commune : habitat, services et commerce réduisant d'autant les déplacements pour les personnes habitant sur place.

2.2. EAU

- Les impacts sur la qualité de l'eau devraient être minimes puisque la quasi-totalité des zones constructibles sont desservies par le réseau collectif d'assainissement. Les effluents sont traités de manière satisfaisante par la station d'épuration communale.
- En ce qui concerne les rejets liés aux dispositifs d'assainissement autonome, un SPANC (Service Public de l'Assainissement Non collectif) a été mis en place. Il garantit que les constructions futures dans les quelques espaces constructibles relevant de l'assainissement autonome seront équipées de dispositifs conformes aux normes et donc sans impact dommageable pour l'environnement.
- La protection de la Source de la Bourne par arrêté préfectoral est renforcée avec le zonage du PLU NP et la trame en UB.
- Le périmètre de protection de la source des Freydières est en zone NP, ce qui permet une protection sur la commune de BEAUFORT-SUR-GERVANNE.

Rappelons en outre que la commune est concernée par le contrat de rivière Drôme qui depuis de nombreuses années a permis la mise en place d'une politique globale d'amélioration de la qualité de l'eau.

2.3. DECHETS

La croissance démographique génèrera automatiquement une augmentation du volume des déchets

La collecte des ordures ménagères est organisée par la Communauté de communes du Val de Drôme. Les habitants déposent leurs déchets dans des bacs de regroupement au nombre de 10 : 3 sont situés au village, les autres sont répartis sur le territoire (Route d'Escoulin, Champs de Foire, Route de Suze, vers le cimetière, à côté de la pisciculture et enfin au stade). Les collectes sont effectuées à raison d'une fois par semaine hors saison et deux fois par semaine en période estivale.

Après le tri sélectif au centre SYTRAD, les ordures ménagères sont déposées au centre d'enfouissement de Chatuzange-Le-Goubet ou Donzère.

Quatre sites d'apport volontaire disposent de containers de tri pour le verre et le papier carton.

La déchetterie permet en outre le dépôt des huiles, déchets végétaux, plastiques, métaux et encombrants. Pour ces derniers, un service à domicile est organisé à la demande par l'association Trampoline.

La politique intercommunale de gestion des déchets devrait permettre à l'avenir de limiter l'augmentation des déchets dirigés en décharge.

L'urbanisation future étant comprise dans l'enveloppe urbaine, la collecte évoluera en quantité mais aucun point nouveau n'est à créer.

3. RESSOURCES NATURELLES

3.1. L'ESPACE

L'espace est une ressource finie et, comme le prévoit l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, doit être utilisé de manière économe et équilibrée.

Le PLU respecte ce principe puisque la zone urbaine intègre l'enveloppe bâtie existante uniquement.

Le reste du territoire est classé en zone agricole (230 ha soit 24%) ou en zone naturelle (692 ha soit 72,5%).

3.2. L'EAU

Le PLU en permettant d'accueillir une population nouvelle génère des besoins supplémentaires en eau. La ressource n'est à priori pas en danger dans le secteur et elle est gérée par la commune.

La commune est alimentée par 3 captages.

A l'échelle du Bassin de la Drôme, le contrat de rivière vise, entre autres, à une optimisation de la ressource en tenant compte de tous les usages de l'eau : consommation, irrigation, vie aquatique, baignade

La commune est donc concernée par ce contrat de rivière et les mesures mises en oeuvre dans ce cadre.

Le PLU en lui-même ne remet pas en cause les grands équilibres en ce qui concerne les ressources naturelles.

4. RISQUES

Les risques identifiés sur la commune concernent le risque inondation et le risque incendie.

Aucune étude ne cartographie le risque d'inondation à BEAUFORT. Ce risque a néanmoins été pris en compte puisque aucune zone urbaine ne se situe à proximité de la Gervanne.

Le risque d'incendie est présent sur la commune, notamment sur la partie ouest du village :

- aléa très faible à l'ouest du cimetière,
- aléa modéré au lieu dit les Pugnets, entre la RD70a et RD 732,
- aléa moyen entre ces deux zones : sur la partie Est du village aux lieu-dits fontaine des buis, combe bernard et la fayolle.

La zone urbaine n'est pas comprise dans ces secteurs d'aléa. Aucun risque n'est recensé dans la zone urbaine du PLU. La trame au zonage permet d'informer la population.

De nombreux cabanons sont également implantés dans des zones de forêt, afin de ne pas exposer des personnes à ce risque le règlement est strict et ne permet pas le changement de destination.

Au sud du Chemin des Auches et au colombier, des écoulements d'eau sont constatés par la commune. Une trame sur le document graphique permet de localiser les terrains concernés. Le règlement interdit toute construction neuve sur ces bandes.

5. CADRE DE VIE

La mise en œuvre du PLU aura forcément des impacts sur le cadre de vie dans la commune.

Différentes orientations adoptées visent à l'améliorer ou le mettre en valeur :

Maintenir les commerces

Protéger les milieux sensibles (ZNIEFF).

Protéger et valoriser les bords de la Gervanne

Par ailleurs, le règlement prévoit des mesures pour favoriser l'intégration des constructions à leur environnement bâti ou non.

L'article 11, commun à l'ensemble des zones, fixe quelques principes dans un souci d'intégration des nouvelles constructions.

Les règles d'implantation des constructions ont également pour but de conserver une homogénéité du tissu urbain existant.

Le maintien de la majorité des espaces naturels et notamment des espaces boisés (par leur classement en zone naturelle inconstructible) participe également au cadre de vie.

